

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1223

11 mai 2015

SOMMAIRE

Aabar Trading S.à r.l.	58658	European Directories OpHoldco S.à r.l.	58664
Aircraft Holding Solutions IV Lux S.à r.l.	58661	Intuitu Partners S.à r.l.	58675
Alchemy Holding S.à r.l.	58658	Ivaldi Master SICAV-FIS	58667
AMP Capital Investors (CLH No. 1) S.à r.l.	58665	JMCPS Holding S.A.	58667
Ampere Finance Luxembourg S.à r.l.	58658	LoanCheck S.A.	58666
Association Médicale Limpertsberg S.C.l.	58659	Luxloft S.A.	58665
Autoplex & Cie SNC	58660	Luxon S.A.	58665
Axion Parking S.à r.l.	58675	Lysandre S.A.	58666
Barnet Property	58661	M&A Capital Fund SICAV SIF S A.	58674
Beauty Coiffure S.à r.l.	58659	M. & A. Consultants S.à r.l.	58662
Blackhorse Invest S.A.	58660	M. & A. Etoile 1er S.à r.l.	58662
Broad Street Loan Partners 2013 Europe S.à r.l.	58658	Mélody Gestion	58667
Capital NL Topco S.à r.l.	58664	Monte Sicav	58667
Castle Services S.à r.l.	58663	Myra S.à r.l.	58666
Cattzone S.A., SPF	58661	Nacaza S.A.	58664
ChallengeAir S.A.	58673	Nemera Development	58662
Corum Fund	58663	Nobileo S.à r.l.	58659
Creche Maria Montessori S.à r.l.	58672	Nordea Fund of Funds, SICAV	58674
Day After	58663	Outlet24 S.A.	58669
Devix Midco	58662	Prime Steel S.A.	58662
Digital Services XVII (GP) S.à r.l.	58660	S.C.l. Arche de Noé	58668
		S.C. Management (Luxembourg) S.A.	58662
		Stetson Finance Limited	58675

Ampere Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 186.994.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045536/9.

(150052533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Broad Street Loan Partners 2013 Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 178.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045595/10.

(150052050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Aabar Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edouard Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 169.173.

EXTRAIT

En date du 24 mars 2015, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Vishal Sookloll, en tant que gérant A, est acceptée avec effet au 17 mars 2015;
- Madame Zuzanna Zielinska-Rousseau, née le 13 August 1977 à Chojnice, Pologne, et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet au 17 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015045524/16.

(150052645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Alchemy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 9.798.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 112.479.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PARTNERS GROUP GLOBAL PRIVATE EQUITY SICAV, elle-même actionnaire de la Société, tenue en date du 18 novembre 2011, que:

- PARTNERS GROUP GLOBAL PRIVATE EQUITY SICAV, une société anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg fusionne avec effet au 1^{er} janvier 2012 avec Partners Group Global Value SICAV, une société anonyme à capital variable ayant son siège social au 2, Place d'Argent, L-1413 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché du Luxembourg, sous le numéro B124171 et ayant son siège social au 2, Place d'Argent, L-1413 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Dominique Le Gal

Gérant

Référence de publication: 2015045531/19.

(150052549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Association Médicale Limpertsberg S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg E 4.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015045544/12.

(150052328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Nobileo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 109.659.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Nobileo S. à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager

Référence de publication: 2015047280/14.

(150054319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Beauty Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 62, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 172.047.

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 1^{er} mars 2015

L'assemblée accepte à l'unanimité:

1^{ère} résolution

L'actionnaire représentant 100 % des parts de la société BEAUTY COIFFURE S.à.r.l., démissionne Madame Isabel Maria DA SILVA VIEIRA de son poste de gérante unique demeurant au 18, Rue Sainte Barbe à L-4021 Esch-sur-Alzette.

2^{ème} résolution

L'actionnaire représentant 100 % des parts de la société BEAUTY COIFFURE S.à.r.l., nomme Madame Isabel Maria DA SILVA VIEIRA à son poste de gérante administrative demeurant au 18, Rue Sainte Barbe à L-4021 Esch-sur-Alzette

3^{ème} résolution

L'actionnaire représentant 100 % des parts de la société BEAUTY COIFFURE S.à.r.l. nomme Madame Georgette THEIN de son poste de gérante technique demeurant au 4, Rue de Rome à L-8224 Mamer.

4^{ème} résolution

L'actionnaire représentant 100 % des parts de la société BEAUTY COIFFURE S.à.r.l., décide que la société BEAUTY COIFFURE S.à.r.l. est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de la gérante administrative et la gérante technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015045587/26.

(150052313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Blackhorse Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 131.544.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 06 février 2015 que:

- l'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de la société EP International S.A., la société Ametis Development S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.907, ayant son siège social au 4A, rue de l'Ouest à L-2273 Luxembourg. Elle émettra son premier rapport sur les comptes annuels 2014.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015045591/15.

(150052122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Autoplex & Cie SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.970.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales sous seing privé signé en date du 27 février 2015 et prenant effet au 03.11.2014 que

Monsieur Philippe BLAVIER a cédé 34 parts sociales de Catégorie C dans le capital social de la société AUTOPLEX & Cie SNC avec siège au 10, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.970 à AUTOPLEX INTERNATIONAL S.A., avec siège au 10, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.517.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

AUTOPLEX & Cie SNC

Référence de publication: 2015045581/16.

(150052609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Digital Services XVII (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 186.428.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 février 2015

En date du 19 février 2015, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Julien DE MAYER, né le 9 avril 1982 à Etterbeek, Belgique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Christian SENITZ, gérant de catégorie A
- Monsieur David FUCHS, gérant de catégorie A
- Monsieur Martin TWELLMAYER, gérant de catégorie A
- Monsieur Robert REBHOLZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien DE MAYER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Digital Services XVII (GP) S.à r.l.

Référence de publication: 2015045684/23.

(150052268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Aircraft Holding Solutions IV Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 91.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 186.944.

—
EXTRAIT

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015046810/17.

(150054209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Barnet Property, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.958.

Il résulte de résolutions prises lors d'une assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 24 mars 2015:

- qu'il a été mis fin avec effet immédiat au mandat d'administrateur de M. Fabrice Louette;

- que M. Alain Goblet, né le 4 décembre 1969 à Luxembourg, avec adresse au 9, Rue de l'Eglise, L - 4994 Schouweiler a été nommé avec effet immédiat administrateur avec un pouvoir de signature de catégorie B de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016;

- qu'il a été mis fin avec effet immédiat au mandat de commissaire aux comptes de ALLO SERVICE;

- que la société Arithmex, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, Rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg a été nommée avec effet immédiat commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BARNET PROPERTY

Référence de publication: 2015045602/18.

(150052798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Cattzone S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 180.328.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à la date du 13.03.2015 à 14 heures, que les actionnaires ont:

1. Décidé de révoquer la société à responsabilité limitée "Capital Immo Luxembourg", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93635, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. Décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro S.à r.l., RCSL 112.699, avec siège social au 91, rue Cents, L-1319 Luxembourg. Le nouveau Commissaire aux Comptes terminera le mandat de son prédécesseur et ceci jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015045656/19.

(150052430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Prime Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 55.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045338/9.

(150051619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

**M. & A. Consultants S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. M. & A. Etoile 1er S.à r.l.).**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 175.915.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045219/10.

(150051341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

**Nemera Development, Société Anonyme,
(anc. Devix Midco).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 183.334.

Extrait des résolutions prises en date du 10 mars 2015

- Il est pris acte de la démission de Madame Fantine JEANNON de son mandat d'Administrateur catégorie B avec effet au 17 mars 2015.

- Madame Delphine BIRCKER, employée privée, née le 30 mai 1981 à La Fère (France) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée en tant qu'Administrateur catégorie B en remplacement de Madame Fantine JEANNON, démissionnaire, avec effet au 17 mars 2015, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015045270/15.

(150051647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

S.C. Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 50.024.

EXTRAIT

En date du 27 février 2015, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale a reconnu et accepté la démission de Monsieur David Henry Richardson de son mandat d'administrateur de la Société, prenant effet au 1^{er} mars 2015;

2. L'assemblée générale a décidé de nommer, avec effet au 1^{er} mars 2015, les personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la Société, et ce pour une durée limitée jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra dans le courant de l'année 2016,

- Monsieur Ivan John Keane, né à Londres, Royaume-Uni, le 4 mars 1963, demeurant professionnellement à l'adresse suivante: Standard House, 12-13 Essex Street, WC2R 3AA Londres, Royaume-Uni; et

- Monsieur William Robinson, né à Bedford, Royaume-Uni, le 18 janvier 1972, demeurant professionnellement à l'adresse suivante: Lloyds Chambers, 1 Portsoken Street, E1 8BT Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015045365/20.

(150051445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Corum Fund, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 191.701.

—
EXTRAIT

La société a décidé de transférer le siège social au 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg avec effet au 2 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015044950/12.

(150051472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Castle Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 152.622.

Il est à noter:

- la démission de Monsieur Clifford Langford de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 31 juillet 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015044943/14.

(150051166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Day After, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-7447 Lintgen, 4, route de Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 157.995.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 19 mars 2015

L'Assemblée Générale prend acte des cessions de parts intervenues le 18 mars 2015:

- entre Monsieur Joao Manuel DIAS CAPELA (cédant) et Mademoiselle Andreia CLEMENTE DO OLIVAL GAMEIRO (cessionnaire), née le 15 novembre 1986 à Leiria (Portugal), demeurant 5, rue Burgberg à L-7442 LINTGEN pour 50 parts sociales; et

- entre Monsieur Joao Manuel DIAS CAPELA (cédant) et Monsieur André Manuel NUNES GAMEIRO (cessionnaire), né le 6 septembre 1984 à Pombal (Portugal), demeurant 5, rue Burgberg à L-7442 LINTGEN pour 50 parts sociales;

Suite à ces cessions de parts, la répartition du capital social est la suivante:

- Mademoiselle Andreia CLEMENTE DO OLIVAL GAMEIRO est propriétaire de 50 parts sociales

- Monsieur André Manuel NUNES GAMEIRO est propriétaire de 50 parts sociales

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Joao Manuel DIAS CAPELA à compter du 19 mars 2015 de son mandat de gérant administratif.

L'Assemblée Générale nomme comme gérants administratifs pour une durée illimitée à compter du 19 mars 2015 les personnes suivantes:

-- Mademoiselle Andreia CLEMENTE DO OLIVAL GAMEIRO, née le 15 novembre 1986 à Leiria (Portugal), demeurant 5, rue Burgberg à L-7442 LINTGEN;

-- Monsieur André Manuel NUNES GAMEIRO, né le 6 septembre 1984 à Pombal (Portugal), demeurant 5, rue Burgberg à L-7442 LINTGEN

L'Assemblée Générale décide que la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant administratif et du gérant technique.

Référence de publication: 2015044994/28.

(150051801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Capital NL Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 184.271.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 10 mars 2015

- La démission de Madame Fantine JEANNON, Gérant de catégorie B est acceptée avec effet au 17 Mars 2015.
- Madame Delphine BIRCKER, employée privée, née 30 Mai 1981 à La Fère (France) et, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée Gérant de catégorie B, en remplacement du Gérant démissionnaire, avec effet au 17 Mars 2015 et pour une durée illimitée.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015046291/14.

(150053382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Nacaza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 82.999.

—
Décisions prises par le conseil d'administration lors de sa réunion du 16 mars 2015:

- d'accepter la démission de Monsieur Dominique Audia de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat;
- de coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Gian Luca Benni, résidant professionnellement 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NACAZA S.A.

Société Anonyme

CL MANAGEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015045285/16.

(150051678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

European Directories OpHoldco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 58.107,11.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.420.

—
Suite aux résolutions l'associé unique de la Société en date du 19 mars 2015 les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 19 mars 2015:

Madame Nadia Meier-Kirner née le 20 juin 1978 à Mainz, Allemagne, avec adresse au 20, Schillerst. D-60313 Frankfurt, Allemagne.

- Nomination du gérant A suivant à compter du 19 mars pour une durée illimitée:

Monsieur Germon H. Knoop, né le 19 décembre 1965 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse au Piritanaukio 2 B 023, 00150 Helsinki, Finlande.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

Timo Leino, Gérant A;

Germon H. Knoop, Gérant A;

Fabrice Rota, Gérant B;

Sébastien Rimlinger, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

European Directories OpHoldco S.à r.l.

Sébastien Rimlinger

Gérant B

Référence de publication: 2015045012/24.

(150051278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

AMP Capital Investors (CLH No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 141.774.

Les statuts coordonnés au 9 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015045563/11.

(150052241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Luxon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 142.276.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 mars 2015.

Pour LUXON S.A.
CONSTRUCTIONS CREA HAUS S.A.
224, route d'Arlon
L-8010 STRASSEN
Signature

Référence de publication: 2015045215/15.

(150051935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Luxloft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 181.816.

Sole resolution taken by the Ordinary General Meeting of shareholders held on March 23, 2015 at the registered office

The Meeting noted and accepted the resignation, as at October 22, 2014, of Mrs. Johanna SCHADECK as Director of the Company.

The Meeting decided to appoint as new Director, and with immediate effect, the company CRB CONSULTING S.à r.l., a private limited liability company, having its registered seat at 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange (Grand-duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 184.134, whose permanent representative is Mr. Christophe BLONDEAU, Sole Manager, born on February 28, 1954 in Anvers (Belgium), professionally residing at 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange.

Its term of office will expire after the annual general meeting of shareholders to be held in 2019.

Suit la traduction française

Résolution unique prise par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 23 mars 2015

L'Assemblée Générale a pris note et a accepté la démission, avec effet au 22 octobre 2014, de Madame Johanna SCHADECK de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer comme nouvel Administrateur, avec effet immédiat, la société CRB CONSULTING S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 184.134, et ayant comme représentant permanent Monsieur Christophe BLONDEAU, gérant unique, né le 28 février 1954 à Anvers (Belgique, résidant professionnellement au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXLOFT S.A.

Référence de publication: 2015045214/28.

(150051828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Myra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.505.

—
Par résolutions prises en date du 26 février 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Choui Min Kon Kam King, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2015 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission d'Augusto Bessi, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015045265/15.

(150051771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

LoanCheck S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 139.448.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 19 mars 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

LoanCheck SA (B139448) dont le siège social à L- 1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, a été dénoncé en date du 16 décembre 2009 2009

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Laurent LUCAS, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite RIES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 10 avril 2015 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Marguerite RIES

Le liquidateur

Référence de publication: 2015045183/19.

(150051929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Lysandre S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 34.808.

—
1. Le siège social de la société Lysandre S.A. Société Anonyme, R.C.S. Luxembourg B 34 808, au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg est dénoncé avec effet au 20 mars 2015.

2. Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu et signé entre:

Domiciliataire:

Maitland Luxembourg S.A., société anonyme

58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 13 583

Et Société domiciliée:

Lysandre S.A. Société Anonyme

58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 34 808

est terminé à partir du 20 Mars 2015.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015045218/20.

(150051443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

JMCPS Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 138.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045893/9.

(150052727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Ivaldi Master SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 154.325.

M. Mark Harrison a démissionné le 15 janvier 2015 de son poste d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de IVALDI MASTER SICAV-FIS

Citibank International Limited, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2015045861/11.

(150052544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Mélody Gestion, Société Civile.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg E 4.196.

Les statuts coordonnés rectificatif de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en tant que rectificatif des statuts coordonnés déposé en date du 5 janvier 2015 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (L150000405).

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015046538/13.

(150053502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Monte Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 70.346.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société tenue au siège social à Hesperange le 16 mars 2015

Résolution 5

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de:

- M. Davide Sosio;
- M. Claudio Tosato;
- M. Armando Carcaterra
- M. Nicolaus Bocklandt

pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Résolution 6

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises agréé, KPMG Luxembourg, Société Coopérative situé au 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2015046562/21.

(150053351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

S.C.I. Arche de Noé, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8062 Bertrange, 38, am Bruch.

R.C.S. Luxembourg E 5.595.

—
STATUTS

Le 23.03.2015, les soussignés

M. Guy SCHARTZ, ingénieur FH, demeurant à Bertrange

Mme Marie-Anne LEMAIRE, fonctionnaire au Ministère de la Santé, demeurant à Bertrange

Mme Isabelle SCHARTZ, fonctionnaire au Ministère de l'Education, demeurant à Tuntange

Mme Danielle SCHARTZ, fonctionnaire au Ministère de l'Education, demeurant à Sandweiler

ont arrêté de constituer sous seing privé une société civile immobilière.

Art. 1^{er}. La société civile immobilière prend la dénomination de S.C.I. Arche de Noé.

Art. 2. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs. Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

SCHARTZ Guy et LEMAIRE Marie-Anne, demeurant à L-8062 Bertrange, 38, am Bruch

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet. Elle est constituée pour une durée indéterminée et peut être dissoute par simple décision des associés.

Art. 4. Adresse du siège social:

S.C.I. Arche de Noé

38, am Bruch

L-8062 BERTRANGE

Le siège pourra être transféré à toute autre adresse au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix mille euros (10.000.- €), représenté par cent (100) parts sociales de cent euros (100 - €) chacune.

Elles sont réparties comme suit:

1. - SCHARTZ Guy	45 parts
2. - LEMAIRE Marie-Anne	45 parts
3 - SCHARTZ Isabelle	5 parts
4.- SCHARTZ DanielleP	5 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les prescriptions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle par rapport au nombre total des parts existantes.

Art. 8. Les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de leurs dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs des associés mais continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens et représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Pour l'achat resp. la vente d'immeubles, pour contracter des prêts ou consentir des hypothèques, le ou les administrateurs doivent avoir absolument l'accord de tous les associés.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente-et-un décembre de l'année en cours.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations aux réunions ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours au préalable et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix. Les résolutions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance. Ces décisions ne sont prises qu'à la majorité d'au moins deux tiers des parts de la société.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation se fera par les soins des associés ou de tout autre liquidateur qui sera nommé par l'assemblée et dont les attributions seront déterminées par la même assemblée.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, à Bertrange, le 23.03.2015.

Guy SCHARTZ / Marie-Anne
LEMAIRE / Isabelle SCHARTZ / Danielle
SCHARTZ.

Référence de publication: 2015046637/75.

(150052997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Outlet24 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 195.590.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den siebzehnten Tag im Monat März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herres Consult S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-6686 Wasserbillig, 51, Route de Wasserbillig, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg unter der Nummer B 142435, hier vertreten durch Herrn Andreas FALK, Finanzwirt, beruflich wohnhaft in L-6686 Wasserbillig, 51, Route de Wasserbillig, aufgrund einer Vollmacht welche nach ne varietur Zeichnung des Vollmachtnehmers und des instrumentierenden Notars gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck- Kapital

Art. 1. Es wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung: " Outlet 24 S.A."

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet wer-

den, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck der Betrieb eines Einzelhandelsgeschäfts sowie eines Internetgeschäfts für Sportmoden und andere Waren sowie alle damit im Zusammenhang stehenden Tätigkeiten, soweit sie mit dem Gesetz in Einklang stehen und keiner besonderen Genehmigung bedürfen.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde, vertritt.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalendertage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Freitag des Monats Mai um 17.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Vorübergehende Bestimmungen

- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2015.
- Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2016 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-).

Kapitalzeichnung

Die gesamten einhundert (100) Aktien wurden durch Herres Consult S.à r.l., vorgenannt, gezeichnet und zu fünfundzwanzig (25%) Prozent in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 7.750,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die Erschienenene sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf einen, diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2020.

3.- Zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Frau Lisa GOEDE, geboren am 29. Juni 1995 in Trier (D), wohnhaft in D-54293 Trier, Philosophenweg 15.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Heinz HERRES, Steuerberater, Wirtschaftsmediator, geboren in Trier am 22. April 1962, wohnhaft in D-54317 Osburg, Zum Kirschbäumchen 13.

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-Rue.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Andreas Falk, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 18 mars 2015. 1LAC / 2015 / 8419. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 20. März 2015.

Référence de publication: 2015046591/162.

(150053354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Creche Maria Montessori S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 46, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 106.604.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le quatre mars.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu

1. - Madame Rosa MASTRANGELO, aide-éducatrice, née à Putignano (Italie) le 6 septembre 1970, épouse de Monsieur Nicola MARIO, demeurant à L-1346 Luxembourg, 14, rue de Clervaux;

2. - Madame Alma MUCEVIC, éducatrice diplômée, née à Bijelo Polje (Monténégro), le 9 juin 1986, demeurant à L-4750 Pétange, 46, route de Longwy.

Les parties comparantes ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée

"CRECHE MARIA MONTESSORI, S.à r.l.",

avec siège social à L-1320 Luxembourg, 46, rue de Cessange, constituée suivant acte reçu par le Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 679 du 11 juillet 2005,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 106.604.

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) est représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, intégralement libérées

Par la suite, les parties comparantes ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, déclarent et décident expressément de dissoudre et liquider la société avec effet à ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

II. Les parties soussignées connaissent parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

III. Les parties soussignées, associées de la prédite société, se considérant comme liquidateur de ladite société, déclarent avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclarent répondre personnellement, indivisiblement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

IV. Les parties soussignées donnent décharge expresse au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

V. Les parties soussignées approuvent encore par les présentes les comptes de ladite société.

VI. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de L-1320 CESSANGE, 46, rue de Cessange.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de mille trois cents cinquante euros (1.350,-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

Les parties comparantes déclarent que le notaire instrumentant lui a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: R. MASTRANGELO, A. MUCEVIC, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/5026. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME.

LUXEMBOURG, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015045667/61.

(150052237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

ChallengeAir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 112.681.

EXTRAIT

En date du 12 février 2014, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- Le renouvellement du mandat des administrateurs de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019:

Le conseil d'administration continue à être composé par les personnes suivantes:

* Monsieur Knut Reinertz

* Monsieur Patrick Hansen

* Monsieur Philippe Kauffman

- Il convient de noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Knut Reinertz est au Suite 1512A, 15/F, Ocean Centre Harbour City, Hong-Kong.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015044306/19.

(150050566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Nordea Fund of Funds, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 66.248.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 16 Mars 2015

Il résulte dudit procès-verbal que:

1) L'Assemblée a décidé de réélire en tant qu'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016:

Kim Pilgaard résidant à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg
Suzanne Berg résidant à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg
Katarina Hammar résidant à Master Samuelsgatan 20, SE-10571 Stockholm, Suède

2) Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Kim Pilgaard résidant à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg
Suzanne Berg résidant à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg
Katarina Hammar résidant à Master Samuelsgatan 20, SE-10571 Stockholm, Suède

3) L'Assemblée a décidé d'élire au poste de réviseur d'entreprises pour l'exercice social 2015 et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2016:

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg

Luxembourg, le 20 mars 2015.

Nordea Investment Funds S.A.

Référence de publication: 2015044594/23.

(150051058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

M&A Capital Fund SICAV SIF S A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 183.560.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 18 mars 2015

L'associé unique de la société a accepté la démission de

- M. Serge EJZENBERG avec effet au 11 novembre 2014;
 - M. Cédric de CARITAT de PERUZZIS avec effet au 18 mars 2015; et
 - M. Benoit DABERTAND avec effet au 18 mars 2015
- de leurs fonctions d'administrateur de la Société.

L'associé unique de la Société a nommé avec effet au 18 mars 2015:

- M. Bernhard SINNWELL, né le 8 février 1958 à Saarlouis, Allemagne, résident professionnellement à Lauthegaass 7, 5450 Stadtbredimus, Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la Société;
- M. Jan Stig RASMUSSEN, né le 3 juin 1961 à Copenhague, Danemark, résident professionnellement à 7, val de l'Ernz, 6137 Junglinster, Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la Société; et
- M. Travis William CALLAHAN, né le 9 mai 1972 à Massachusetts, USA, résident professionnellement à Genferstrasse 21, 8002 Zurich, Suisse, aux fonctions d'administrateur de la Société et vice-président du conseil d'administration.

Suite à ces changements le conseil d'administration de la Société se compose dès lors comme suit:

- M. Marco Ernest COTTINO, né le 13 septembre 1953 à Savona, Italie, résident professionnellement à Via Cassari-netta, 6900 Lugano, Suisse, administrateur de la Société et président du conseil d'administration;
- M. Travis William CALLAHAN, né le 9 mai 1972 à Massachusetts, USA, résident professionnellement à Genferstrasse 21, 8002 Zurich, Suisse, administrateur de la Société et vice-président du conseil d'administration;
- M. Jan Stig RASMUSSEN, né le 3 juin 1961 à Copenhague, Danemark, résident professionnellement à 7, val de l'Ernz, 6137 Junglinster, Luxembourg, administrateur de la Société; et
- M. Bernhard SINNWELL, né le 8 février 1958 à Saarlouis, Allemagne, résident professionnellement à Lauthegaass 7, 5450 Stadtbredimus, Luxembourg, administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045222/31.

(150051650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Intuitu Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 192.526.

—
EXTRAIT

En date du 19 mars 2015, Monsieur Jean-Jacques Bernard a démissionné de son poste de gérant avec effet immédiat. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. A Windhof, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045114/12.

(150051516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Axion Parking S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 174.493.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société prises en date du 16 mars 2015 que:

- La démission de M. Patrick MOINET, gérant de la Société, avec effet au 13 février 2015, a été acceptée.
- La personne suivante a été nommée gérant, avec effet au 13 février 2015 et ce pour une durée indéterminée:

* Mr Rémy DEMESSE, né le 30 mai 1963 à Metz, France, résidant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 19 mars 2015.

Référence de publication: 2015044846/16.

(150051389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Stetson Finance Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 195.582.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Aon Corporation, a corporation governed by the laws of United States of America, with registered office at 200, East Randolph, 3rd Floor, Chicago, Illinois, 60601, United States of America (the "Sole Member"),

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101 Rue Cents L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole member of STETSON FINANCE LIMITED, a private company limited by shares organized under the laws of England and Wales, having its registered office at 8 Devonshire Square, London, EC2M 4PL, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 9377800 (the "Company"). The original date of incorporation of the Company is 7 January 2015.

II. The 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Member expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Acknowledgment of the location of the principal establishment and effective place of management and control (central administration) of the Company in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

2. Acknowledgement and approval of the articles of association of the Company compliant with Luxembourg legislation on the "société à responsabilité limitée";

3. Confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities of the Company; and

4. Acknowledgement of the continuation of the current mandates of Mr. Lambert Schroeder and Mr. Denis Regrain, as directors of the Company and approval of the appointment of Ernst & Young LLP as auditor of the Company.

IV. The meeting was provided with the following documents:

i. A copy of the current articles of association of the Company;

ii. A copy of the certificate of good standing issued by the Registrar of Companies for England and Wales regarding the Company;

iii. An interim balance sheet of the Company and a statement of value as at 7 January 2015.

All the above mentioned documents having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

After approval of the above statements, the Sole Member passed the following resolutions:

First resolution:

The Sole Member resolves to acknowledge and confirm that the effective place of management and control (central administration) of the Company is located at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg since the incorporation of the Company in the United Kingdom on 7 January 2015.

The Sole Member confirms that the registered office of the Company is located at 8 Devonshire Square, London, EC2M 4PL, United Kingdom.

Second resolution:

The Sole Member resolves that the Company operates in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a Luxembourg private limited liability (société à responsabilité limitée), under the understanding that the Company shall continue to be regarded under the laws of England and Wales as a validly incorporated English private company limited by shares.

The Sole Member resolves to acknowledge the compliance of the articles of association of the Company, both with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg "société à responsabilité limitée" and the laws of England and Wales applicable to an English private company limited by shares.

The Sole Member further resolves to ratify the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter:

Part 1. Preliminary

1. Articles of association. These articles constitute the articles of association of the company. No regulations contained in any statute or subordinate legislation of the Companies Acts, including the regulations contained in Schedule 1 to The Companies (Model Articles) Regulations 2008, apply to the company.

Interpretation and limitation of liability

2. Defined terms. In the articles, unless the context requires otherwise:

"articles" means the company's articles of association;

"auditors" means the auditors of the company;

"bankruptcy" includes individual insolvency proceedings in a jurisdiction other than England and Wales or Northern Ireland which have an effect similar to that of bankruptcy;

"chairman" has the meaning given in article 16;

"chairman of the meeting" has the meaning given in article 48;

"Companies Acts" means the Companies Acts (as defined in section 2 of the Companies Act 2006), in so far as they apply to the company;

"director" means a director of the company, and includes any person occupying the position of director, by whatever name called and "directors" means the directors or any of them acting as the board of directors of the company;

"distribution recipient" has the meaning given in article 40;

"document" includes, unless otherwise specified, any document sent or supplied in electronic form;

"electronic form" has the meaning given in section 1168 of the Companies Act 2006;

"fully paid" in relation to a share, means that the nominal value and any premium to be paid to the company in respect of that share have been paid to the company;

"hard copy form" has the meaning given in section 1168 of the Companies Act 2006;

"holder" in relation to shares means the person whose name is entered in the register of members as the holder of the shares;

"instrument" means a document in hard copy form;

"member" has the meaning given in section 112 of the Companies Act 2006;

"office" means the registered office of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members passed by a simple majority representing more than half of the aggregate nominal value of the shares in the company;

"paid" means paid or credited as paid;

"parent company" means a company (wherever incorporated) which is the holder of not less than ninety per cent of the issued shares of the company;

"participate", in relation to a directors' meeting, has the meaning given in article 14;

"proxy notice" has the meaning given in article 53;

"secretary" means the secretary of the company or any other person appointed to perform the duties of the secretary of the company, including a joint, assistant or deputy secretary;

"shares" means shares in the company;

"special resolution" means a resolution of the members passed by a majority of members representing not less than 75% of the aggregate nominal value of the shares in the company;

"subsidiary" has the meaning given in section 1159 of the Companies Act 2006;

"transmittee" means a person entitled to a share by reason of the death or bankruptcy of a member, or in consequence of the merger or consolidation of any member, being a corporation, or otherwise by operation of law; and

"writing" means the representation or reproduction of words, symbols or other information in a visible form by any method or combination of methods, whether sent or supplied in electronic form or otherwise.

Unless the context otherwise requires, other words or expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Companies Act 2006 as in force on the date when these articles become binding on the company.

Unless expressly provided otherwise, a reference to a statute, statutory provision or subordinate legislation is a reference to it as it is in force from time to time, taking account of:

- a) any subordinate legislation from time to time made under it; and
- b) any amendment or re-enactment and includes any statute, statutory provision or subordinate legislation which it amends or re-enacts.

Clause and paragraph headings are inserted for ease of reference only and shall not affect construction.

3. Liability of members. The liability of the members is limited to the amount, if any, unpaid on the shares held by them.

Part 2

4. Form, Name, Object, Registered Office And Duration.

- 1) The company is a private company limited by shares (société à responsabilité limitée).
- 2) The company's name is Stetson Finance Limited.
- 3) The company's purpose is:
 - a) to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, companies or enterprises;
 - b) to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the company shall deem fit;
 - c) generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
 - d) to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
 - e) to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the company (the "affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the affiliates);
 - f) to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and
 - g) generally to do all such other things as may appear to the company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.
- 4) The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

5) The company has its registered office in London, United Kingdom and its principal establishment and effective place of management and control in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

6) The company is constituted for an unlimited duration.

5. Capital - Shares. The company's nominal share capital is USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each. All the shares have been fully subscribed and paid up.

6. Financial Year. The company's financial year begins on January 1 and closes on December 31.

Directors

Directors' powers and responsibilities

7. Directors' general authority.

1) Subject to the articles, the directors are responsible for the management of the company's business, for which purpose they may exercise all the powers of the company.

2) If:

a) the company only has one director; and

b) no provision of the articles requires it to have more than one director, the sole director shall have authority to execute any documents on behalf of the company.

3) If the company has more than one director, any director acting severally shall have authority to execute any documents on behalf of the company.

8. Directors may delegate.

1) Subject to the articles, the directors may delegate any of the powers which are conferred on them under the articles:

a) to such person or committee;

b) by such means (including by power of attorney);

c) to such an extent;

d) in relation to such matters or territories; and

e) on such terms and conditions;

as they think fit.

2) Any such delegation shall, in the absence of express provision to the contrary in the terms of delegation, be deemed to include authority to subdelegate all or any of the powers delegated.

3) The directors may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions.

9. Committees.

1) Committees to which the directors delegate any of their powers must follow procedures which are based as far as they are applicable on those provisions of the articles which govern the taking of decisions by directors.

2) The directors may co-opt persons other than directors onto any such committee. Any such co-opted persons may enjoy voting rights in the committee.

3) The directors may make rules of procedure for all or any committees, which prevail over rules derived from the articles if they are not consistent with them. Except as any such rules made by the directors otherwise require, the members of a committee shall regulate the proceedings of the committee.

10. Associate directors. The directors may appoint any person to any office or employment having a designation or title including the word "director" and/or may attach such a designation or title to any existing office or employment with the company and may terminate any such appointment or the use of any such designation or title. The inclusion of the word "director" in the designation or title of any such office or employment shall in no way imply that the holder is a director of the company, and the holder shall not thereby be empowered in any respect to act as, or be deemed to be, a director of the company for any of the purposes of the articles.

Decision - Making by directors

11. Directors to take decisions collectively.

1) The general rule about decision-making by directors is that any decision of the directors must be either a majority decision at a meeting or a decision taken in accordance with article 12.

2) If:

a) the company only has one director; and

b) no provision of the articles requires it to have more than one director, the general rule does not apply, and the director may take decisions without regard to any of the provisions of the articles relating to directors' decision-making, save that he shall comply with the requirements of article 19.

12. Unanimous decisions.

- 1) A decision of the directors is taken in accordance with this article when all eligible directors indicate to each other by any means that they share a common view on a matter.
- 2) Such a decision may take the form of a resolution in writing where each eligible director has signed one or more copies of it, or to which each eligible director has otherwise indicated agreement in writing.
- 3) References in this article to eligible directors are to directors who would have been entitled to vote on the matter had it been proposed as a resolution at a directors' meeting (but excluding any director whose vote is not to be counted in respect of the particular matter).
- 4) A decision may not be taken in accordance with this article if the eligible directors would not have formed a quorum at such a meeting.

13. Calling a directors' meeting.

- 1) Any director may call a directors' meeting by giving notice of the meeting to the directors or by authorising the secretary (if any) to give such notice.
- 2) Notice of any directors' meeting must indicate:
 - a) its proposed date and time;
 - b) where it is to take place; and
 - c) if it is anticipated that directors participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.
- 3) Notice of a directors' meeting must be given to each director, but need not be in writing.
- 4) Notice of a directors' meeting need not be given to directors who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company not more than 7 days after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held, that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

14. Participation in directors' meetings.

- 1) Subject to the articles, directors participate in a directors' meeting, or part of a directors' meeting, when:
 - a) the meeting has been called and takes place in accordance with the articles; and
 - b) they can each communicate to the others any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting.
- 2) In determining whether directors are participating in a directors' meeting, it is irrelevant where any director is or how they communicate with each other.
- 3) Board of directors' meetings shall be ordinarily held at the company's principal place of business in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board may occasionally agree in advance of the meeting.

15. Quorum for directors' meetings.

- 1) At a directors' meeting, unless a quorum is participating, no proposal is to be voted on, except a proposal to call another meeting.
- 2) The quorum for directors' meetings may be fixed from time to time by a decision of the directors, but it must never be less than two, and unless otherwise fixed it is two provided that:
 - (a) if and so long as there is only one director the quorum shall be one; and
 - (b) for the purposes of any meeting held pursuant to article 19 to authorise a director's conflict, if there is only one director besides the director concerned, the quorum shall be one.
- (3) If the total number of directors for the time being is less than the quorum required, the directors must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further directors.

16. Chairing of directors' meetings.

- 1) The directors may appoint a director to chair their meetings.
- 2) The person so appointed for the time being is known as the chairman.
- 3) The directors may terminate the chairman's appointment at any time.
- 4) If the chairman is not participating in a directors' meeting within ten minutes of the time at which it was to start, the participating directors must appoint one of themselves to chair it.

17. Voting at directors' meetings: general rules.

- 1) Subject to the articles, each director participating in a directors' meeting has one vote.
- 2) Subject to such disclosure as is required by law and the articles, a director who is interested in an actual or proposed transaction or arrangement with the company is to be counted as participating in the decision making process (including for this purpose any directors' meeting or part of a directors' meeting) for quorum and voting purposes.

18. Chairman's casting vote at directors' meetings.

1) If the numbers of votes for and against a proposal are equal, the chairman or other director chairing the meeting has a casting vote.

2) But this does not apply if, in accordance with the articles, the chairman or other director chairing the meeting is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes.

19. Conflicts of interest.

1) Subject to the articles, and provided that he has declared the nature and extent of his interest in accordance with the requirements of the Companies Acts, a director notwithstanding his office:

a) may be a party to, or otherwise interested in, any transaction or arrangement with the company or in which the company is otherwise interested;

b) may be a director or other officer of, or employed by, or a party to any transaction or arrangement with, or otherwise interested in, any body corporate promoted by the company or in which the company is otherwise interested;

c) may be a director or other officer of, or employed by, or a party to any transaction or arrangement with, or otherwise interested in, any parent undertaking or subsidiary undertaking of the company, or any subsidiary undertaking of any parent undertaking of the company, or any body corporate in which any such parent undertaking or subsidiary undertaking is interested; and

d) shall be entitled to participate in the decision making process for quorum and voting purposes on any resolution concerning a matter in which he has directly or indirectly, an interest or duty that conflicts or may conflict with the interest of the company

and:

i. unless the directors decide otherwise shall not, by reason of his office, be accountable to the company for any remuneration or other benefit which he derives from any such office or employment or from any such transaction or arrangement or from any interest in any such body corporate and no such transaction or arrangement shall be liable to be avoided on the ground of any such interest or benefit;

ii. shall not infringe his duty to avoid a situation in which he has, or can have, a direct or indirect interest that conflicts, or possibly may conflict, with the interests of the company as a result of holding any such office or employment with or being a party to any such transaction or arrangement or otherwise being interested in any such body corporate;

iii. shall not be required to disclose to the company, or use in performing his duties as a director of the company, any information relating to any such office or employment if to make such a disclosure or use would result in a breach of a duty or obligation of confidence owed by him in relation to or in connection with that office, employment, transaction, arrangement or interest; and

iv. may absent himself from discussions, whether in meetings of the directors or otherwise, and exclude himself from the receipt or use of information, which will or may relate to that office, employment, transaction, arrangement or interest.

2) The directors may authorise (subject to such terms and conditions, if any, as they may think fit to impose from time to time, and subject always to their right to vary or terminate such authorisation, to the fullest extent permitted by law):

a) any matter which would otherwise result in a director infringing his duty to avoid a situation in which he has, or can have, a direct or indirect interest that conflicts, or possibly may conflict, with the interests of the company and which may reasonably be regarded as likely to give rise to a conflict of interest (including a conflict of interest and duty or conflict of duties); and

b) a director to accept or continue in any office, employment or position in addition to his office as a director of the company (not being an office, employment or position which the director is authorised to hold pursuant to article 17 (1) (b) and/or article 17 (1)(c)).

and may authorise the manner in which a conflict of interest arising out of such matter, office, employment or position may be dealt with, either before or at the time that such a conflict of interest arises.

3) Any authorisation pursuant to article 19(2) is effective only if:

a) the matter in question was proposed in writing for consideration at a directors' meeting, in accordance with normal procedures or in such other manner as the directors may approve;

b) any requirement as to the quorum at the meeting at which the matter is considered is met without counting the director in question or any other interested director; and

c) the matter was agreed to without their voting or would have been agreed to if their votes had not been counted.

4) In relation to any matter, office, employment or position that has been authorised pursuant to article 19(2) (subject to such terms and conditions, if any, as the directors may think fit to impose from time to time, and subject always to their right to vary or terminate such authorisation or the permissions set out below):

a) the director shall not be required to disclose to the company, or use in performing his duties as a director of the company, any information relating to such matter, or such office, employment or position, if to make such a disclosure or use would result in a breach of a duty or obligation of confidence owed by him in relation to or in connection with that matter, or that office, employment or position;

b) the director may absent himself from discussions, whether in directors' meetings or otherwise, and exclude himself from the receipt or use of information, which will or may relate to that matter, or that office, employment or position; and

c) the director shall not, by reason of his office as a director of the company, be accountable to the company for any remuneration or other benefit which he derives from any such matter, or from any such office, employment or position.

5) Subject to article 19(6) below, if a question arises at a meeting of directors or of a committee of directors as to the right of a director to participate in the meeting (or part of the meeting) for voting or quorum purposes, the question may, before the conclusion of the meeting, be referred to the chairman, whose ruling in relation to any director other than the chairman is to be final and conclusive.

6) If any question as to the right to participate in the meeting (or part of the meeting) should arise in respect of the chairman, the question is to be decided by a decision of the directors at that meeting, for which purpose the chairman is not to be counted as participating in the meeting (or that part of the meeting) for voting or quorum purposes.

20. Records of decisions to be kept. The directors must ensure that the company keeps a record, in writing of every unanimous or majority decision taken by the directors.

21. Directors' discretion to make further rules. Subject to the articles, the directors may make any rule which they think fit about how they take decisions, and about how such rules are to be recorded or communicated to directors.

Appointment of directors

22. Methods of appointing and removing directors.

1) The holder or holders for the time being of more than one half in nominal value of the shares giving the right to attend and vote at a general meeting of the company or the parent company (if any) may at any time and from time to time appoint any person who is willing to act as a director, and is permitted by law to do so, to be a director, either to fill a vacancy or as an additional director, and may remove at any time and at their discretion any director from office.

2) Any appointment or removal of a director in accordance with article 22(1) must be approved by an ordinary resolution and effected by notice in writing to the company signed by the person making the appointment or removal or in any other manner approved by the directors.

23. Termination of director's appointment.

A person ceases to be a director as soon as:

a) that person ceases to be a director by virtue of any provision of the Companies Act 2006 or is prohibited from being a director by law;

b) a bankruptcy order is made against that person;

c) a composition is made with that person's creditors generally in satisfaction of that person's debts;

d) a registered medical practitioner who is treating that person gives a written opinion to the company stating that that person has become physically or mentally incapable of acting as a director and may remain so for more than three months;

e) by reason of that person's mental health, a court makes an order which wholly or partly prevents that person from personally exercising any powers or rights which that person would otherwise have;

f) notification is received by the company from the director that the director is resigning from office as director, and such resignation has taken effect in accordance with its terms;

g) that person is convicted of a criminal offence involving fraud or dishonesty and the directors resolve that he shall for that reason cease to be a director; or

h) that person is removed as a director in accordance with article 22(1).

24. Directors' remuneration.

1) Directors may undertake any services for the company that the directors decide.

2) Directors are entitled to such remuneration as the members determine by ordinary resolution:

a) for their services to the company as directors; and

b) for any other service which they undertake for the company.

3) Subject to the articles, a director's remuneration may:

a) take any form; and

b) include any arrangements in connection with the payment of a pension, allowance or gratuity, or any death, sickness or disability benefits, to or in respect of that director.

4) Unless the directors decide otherwise, directors' remuneration accrues from day to day.

25. Directors' expenses. The company may pay any reasonable expenses which the directors properly incur in connection with their attendance at:

a) meetings of directors or committees of directors;

b) general meetings; or

c) separate meetings of the holders of any class of shares or of debentures of the company, or otherwise in connection with the exercise of their powers and the discharge of their responsibilities in relation to the company.

Secretary

26. Appointment and removal of secretary.

1) Subject to the articles, the secretary shall be appointed by the holder or holders for the time being of more than one half in nominal value of the shares giving the right to attend and vote at a general meeting of the company or the parent company (if any) or by the directors for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit and any secretary so appointed may be removed by such appointor(s).

2) Two or more joint secretaries, each of whom shall have full authority to act alone and independently of each other, may be appointed pursuant to the provisions of this article 26.

Part 3. Shares and distributions

Issue of shares

27. Powers to allot and issue shares including different classes of shares.

1) Subject to the articles, but without prejudice to the rights attached to any existing share, the company may issue shares with such rights or restrictions as may be determined by special resolution.

2) The company may issue shares which are to be redeemed, or are liable to be redeemed at the option of the company or the holder, and the directors may determine the terms, conditions and manner of redemption of any such shares.

Interests in shares

28. Company not bound by less than absolute interests. Except as required by law, no person is to be recognised by the company as holding any share upon any trust, and except as otherwise required by law or the articles, the company is not in any way to be bound by or recognise any interest in a share other than the holder's absolute ownership of it and all the rights attaching to it.

Share certificates

29. Certificates to be issued.

1) The company must issue each member with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

2) Except as otherwise specified in the articles, all certificates must be issued free of charge.

3) No certificate may be issued in respect of shares of more than one class.

4) If more than one person holds a share, only one certificate may be issued in respect of it.

30. Contents and execution of share certificates.

1) Every certificate must specify:

a) in respect of how many shares, of what class, it is issued;

b) the nominal value of those shares;

c) the amount paid up on them; and

d) any distinguishing numbers assigned to them.

2) Certificates must:

a) have affixed to them the company's common seal; or

b) be otherwise executed in accordance with the Companies Acts.

31. Replacement share certificates.

1) If a certificate issued in respect of a member's shares is:

a) damaged or defaced; or

b) said to be lost, stolen or destroyed, that member is entitled to be issued with a replacement certificate in respect of the same shares.

2) A member exercising the right to be issued with such a replacement certificate:

a) may at the same time exercise the right to be issued with a single certificate or separate certificates;

b) must return the certificate which is to be replaced to the company if it is damaged or defaced; and

c) must comply with such conditions as to evidence, indemnity and the payment of a reasonable fee as the directors decide.

Transfer and transmission of shares

32. Transfers of shares.

1) Shares may be transferred by means of an instrument of transfer in any usual form or any other form approved by the directors, which is executed by or on behalf of:

- a) the transferor; and
 - b) the transferee.
- 2) No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share.
- 3) The company may retain any instrument of transfer which is registered.
- 4) The transferor remains the holder of a share towards the Company and third-parties until the transferee's name is entered in the register of members as holder of it.
- 5) The directors shall register a transfer of shares which is:
- a) lodged at the office or such other place as the directors have appointed, notified to the company or accepted by the company;
 - b) accompanied by the certificate for the shares to which it relates, or such other evidence as the directors may reasonably require to show the transferor's right to make the transfer, or evidence of the right of someone other than the transferor to make the transfer on the transferor's behalf; and
 - c) presented for registration duly stamped or is an exempt transfer within the Stock Transfer Act 1982, and may, in their absolute discretion, refuse to register any other transfer of shares.
- 6) If the directors refuse to register the transfer of a share, the instrument of transfer must be returned to the transferee with the notice of refusal unless they suspect that the proposed transfer may be fraudulent.

33. Restrictions on transfers of shares.

- 1) Neither member shall sell, transfer or otherwise dispose of, any of its shares or any interest in any of its shares, unless:
- a) the transferee is already a member of the company; or
 - b) the transferor has obtained the consent of the members representing not less than 75% of the nominal value of the shares in the company at a general meeting; or
 - c) title to a share passes to a transferee by operation of law on the death of a member of the company.

34. Transmission of shares.

- 1) If title to a share passes to a transferee, the company may only recognise the transferee as having any title to that share.
- 2) Nothing in these articles releases the estate of a deceased member from any liability in respect of a share solely or jointly held by that member.

35. Transferees' rights.

- 1) A transferee who produces such evidence of entitlement to shares as the directors may properly require:
- a) may, subject to the articles, choose either to become the holder of those shares or to have them transferred to another person; and
 - b) subject to the articles, and pending any transfer of the shares to another person, has the same rights as the holder had.
- 2) But transferees do not have the right to attend or vote at a general meeting, or agree to a proposed written resolution, in respect of shares to which they are entitled, by reason of the holder's death or bankruptcy or otherwise, unless they become the holders of those shares.

36. Exercise of transferees' rights.

- 1) Transferees who wish to become the holders of shares to which they have become entitled must notify the company in writing of that wish.
- 2) If the transferee wishes to have a share transferred to another person, the transferee must execute an instrument of transfer in respect of it.
- 3) Any transfer made or executed under this article is to be treated as if it were made or executed by the person from whom the transferee has derived rights in respect of the share, and as if the event which gave rise to the transmission had not occurred.

37. Transferees bound by prior notices. If a notice is given to a member in respect of shares and a transferee is entitled to those shares, the transferee is bound by the notice if it was given to the member before the transferee's name has been entered in the register of members.

Distributions

38. Procedure for declaring dividends.

- 1) The company may by ordinary resolution declare dividends, and the directors may decide to pay interim dividends.
- 2) A dividend must not be declared unless the directors have made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended by the directors.

3) No dividend may be declared or paid unless it is in accordance with members' respective rights.

4) Unless the members' resolution to declare or directors' decision to pay a dividend, or the terms on which shares are issued, specify otherwise, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

5) If the company's share capital is divided into different classes, no interim dividend may be paid on shares carrying deferred or non-preferred rights if, at the time of payment, any preferential dividend is in arrear.

6) The directors may pay at intervals any dividend payable at a fixed rate if it appears to them that the profits available for distribution justify the payment.

7) If the directors act in good faith, they do not incur any liability to the holders of shares conferring preferred rights for any loss they may suffer by the lawful payment of an interim dividend on shares with deferred or nonpreferred rights.

39. Calculation of dividends.

1) Except as otherwise provided by the articles or the rights attached to shares, all dividends must be:

- a) declared and paid according to the amounts paid up on the shares on which the dividend is paid; and
- b) apportioned and paid proportionately to the amounts paid up on the shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid.

2) If any share is issued on terms providing that it ranks for dividend as from a particular date, that share ranks for dividend accordingly.

40. Payment of dividends and other distributions.

1) Where a dividend or other sum which is a distribution is payable in respect of a share, it must be paid by one or more of the following means:

a) transfer to a bank or building society account specified by the distribution recipient either in writing or as the directors may otherwise decide;

b) sending a cheque made payable to the distribution recipient by post to the distribution recipient at the distribution recipient's registered address (if the distribution recipient is a holder of the share), or (in any other case) to an address specified by the distribution recipient either in writing or as the directors may otherwise decide;

c) sending a cheque made payable to such person by post to such person at such address as the distribution recipient has specified either in writing or as the directors may otherwise decide; or

d) any other means of payment as the directors agree with the distribution recipient either in writing or by such other means as the directors decide.

2) In the articles, the "distribution recipient" means, in respect of a share in respect of which a dividend or other sum is payable:

a) the holder of the share; or

b) if the share has two or more joint holders, whichever of them is named first in the register of members; or

c) if the holder is no longer entitled to the share by reason of death or bankruptcy, or in consequence of the merger or consolidation of any holder being a corporation, or otherwise by operation of law, the transmittee.

41. No interest on distributions. The company shall not be obliged to pay interest on any dividend or other sum payable in respect of a share unless otherwise provided by:

a) the terms on which the share was issued; or

b) the provisions of another agreement between the holder of that share and the company.

42. Unclaimed distributions.

1) All dividends or other sums which are:

a) payable in respect of shares; and

b) unclaimed after having been declared or become payable,

may be invested or otherwise made use of by the directors for the benefit of the company until claimed.

2) The payment of any such dividend or other sum into a separate account does not make the company a trustee in respect of it.

3) If:

a) twelve years have passed from the date on which a dividend or other sum became due for payment; and

b) the distribution recipient has not claimed it,

the distribution recipient is no longer entitled to that dividend or other sum and it ceases to remain owing by the company.

43. Non-cash distributions.

1) Subject to the terms of issue of the share in question:

a) the company may, by ordinary resolution on the recommendation of the directors; and

b) (in the case of an interim dividend) the directors may decide to pay all or part of a dividend or other distribution payable in respect of a share by transferring non-cash assets of equivalent value (including, without limitation, shares or other securities in any company).

2) For the purposes of paying a non-cash distribution, the directors may make whatever arrangements they think fit, including, where any difficulty arises regarding the distribution:

- a) fixing the value of any assets;
- b) paying cash to any distribution recipient on the basis of that value in order to adjust the rights of recipients; and
- c) vesting any assets in trustees.

44. Waiver of distributions. Distribution recipients may waive their entitlement to a dividend or other distribution payable in respect of a share by giving the company notice in writing to that effect prior to the declaration of that dividend or distribution, but if:

- a) the share has more than one holder; or
- b) more than one person is entitled to the share, whether by reason of the death or bankruptcy of one or more joint holders, or otherwise,

the notice is not effective unless it is expressed to be given, and signed, by all the holders or persons otherwise entitled to the share.

Capitalisation of profits

45. Authority to capitalise and appropriation of capitalised sums.

1) Subject to the articles, the members may by a special resolution decide to capitalise any profits of the company (whether or not they are available for distribution) which are not required for paying a preferential dividend, or any sum standing to the credit of the company's share premium account or capital redemption reserve; and

appropriate any sum which they so decide to capitalise (a "capitalised sum") to the persons who would have been entitled to it if it were distributed by way of dividend (the "persons entitled") and in the same proportions.

2) Capitalised sums must be applied:

- a) on behalf of the persons entitled; and
- b) in the same proportions as a dividend would have been distributed to them.

3) Any capitalised sum may be applied in paying up new shares of a nominal amount equal to the capitalised sum which are then allotted credited as fully paid to the persons entitled or as they may direct.

4) A capitalised sum which was appropriated from profits available for distribution may be applied in paying up new debentures of the company which are then allotted credited as fully paid to the persons entitled or as they may direct.

5) Subject to the articles, the directors may:

- a) apply capitalised sums in accordance with paragraphs (3) and (4) partly in one way and partly in another;
- b) make such arrangements as they think fit to deal with shares or debentures becoming distributable in fractions under this article (including the issuing of fractional certificates or the making of cash payments); and
- c) authorise any person to enter into an agreement with the company on behalf of all the persons entitled which is binding on them in respect of the allotment of shares and debentures to them under this article.

Part 4. Decision-making by members

Organisation of general meetings

46. Attendance and speaking at general meetings.

1) A person is able to exercise the right to speak at a general meeting when that person is in a position to communicate to all those attending the meeting, during the meeting, any information or opinions which that person has on the business of the meeting.

2) A person is able to exercise the right to vote at a general meeting when:

- a) that person is able to vote, during the meeting, on resolutions put to the vote at the meeting; and
- b) that person's vote can be taken into account in determining whether or not such resolutions are passed at the same time as the votes of all the other persons attending the meeting.

3) The directors may make whatever arrangements they consider appropriate to enable those attending a general meeting to exercise their rights to speak or vote at it.

4) In determining attendance at a general meeting, it is immaterial whether any two or more members attending it are in the same place as each other.

5) Two or more persons who are not in the same place as each other attend a general meeting if their circumstances are such that if they have (or were to have) rights to speak and vote at that meeting, they are (or would be) able to exercise them.

47. Quorum for general meetings.

1) No business other than the appointment of the chairman of the meeting is to be transacted at a general meeting if the persons attending it do not constitute a quorum.

2) Save in the case of a company having only one member, two qualifying persons present at a meeting shall be a quorum, unless each is a qualifying person only because:

a) he is duly authorised to act as the representative of a corporation in relation to the meeting and they are representatives of the same corporation; or

b) he is appointed as proxy of a member in relation to the meeting and they are proxies of the same member.

3) In the case of a company having only one member, one qualifying person present at a meeting shall be a quorum.

4) In this article, a "qualifying person" means:

a) an individual who is a member of the company;

b) a person duly authorised to act as the representative of a corporation in relation to the meeting; or

c) a person appointed as a proxy of a member in relation to the meeting.

48. Chairing general meetings.

1) If the directors have appointed a chairman, the chairman shall chair general meetings if present and willing to do so.

2) If the directors have not appointed a chairman, or if the chairman is unwilling to chair the meeting or is not present within ten minutes of the time at which a meeting was due to start:

a) the directors present; or

b) (if no directors are present), the meeting,

must appoint a director or member to chair the meeting, and the appointment of the chairman of the meeting must be the first business of the meeting.

The person chairing a meeting in accordance with this article is referred to as the "chairman of the meeting".

49. Attendance and speaking by directors and non-members.

1) Directors may attend and speak at general meetings, whether or not they are members.

2) The chairman of the meeting may permit other persons who are not:

a) members of the company; or

b) otherwise entitled to exercise the rights of members in relation to general meetings, to attend and speak at a general meeting.

50. Adjournment.

1) If the persons attending a general meeting within half an hour of the time at which the meeting was due to start do not constitute a quorum, or if during a meeting a quorum ceases to be present, the chairman of the meeting must adjourn it.

2) The chairman of the meeting may adjourn a general meeting at which a quorum is present if:

a) the meeting consents to an adjournment; or

b) it appears to the chairman of the meeting that an adjournment is necessary to protect the safety of any person attending the meeting or ensure that the business of the meeting is conducted in an orderly manner.

3) The chairman of the meeting must adjourn a general meeting if directed to do so by the meeting.

4) When adjourning a general meeting, the chairman of the meeting must:

a) either specify the time and place to which it is adjourned or state that it is to continue at a time and place to be fixed by the directors; and

b) have regard to any directions as to the time and place of any adjournment which have been given by the meeting.

5) If the continuation of an adjourned meeting is to take place more than 14 days after it was adjourned, the company must give at least 7 clear days' notice of it (that is, excluding the day of the adjourned meeting and the day on which the notice is given):

a) to the same persons to whom notice of the company's general meetings is required to be given; and

b) containing the same information which such notice is required to contain.

6) No business may be transacted at an adjourned general meeting which could not properly have been transacted at the meeting if the adjournment had not taken place.

Voting at general meetings**51. Voting: general.**

1) A resolution put to the vote of a general meeting must be decided on a poll.

2) On a poll:

a) every member has one vote for every share of which he is the holder; and

b) all or any of the voting rights of a member may be exercised by one or more duly appointed proxies (but so that, where a member appoints more than one proxy, the proxies (taken together) shall not exercise more extensive voting rights than could be exercised by the member in person).

52. Errors and disputes.

1) No objection may be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is tendered, and every vote not disallowed at the meeting is valid.

2) Any such objection must be referred to the chairman of the meeting, whose decision is final.

53. Content of proxy notices.

1) Proxies may only validly be appointed by a notice in writing (a "proxy notice") which:

a) states the name and address of the member appointing the proxy;

b) identifies the person appointed to be that member's proxy and the general meeting in relation to which that person is appointed;

c) is signed by or on behalf of the member appointing the proxy, or is authenticated in such manner as the directors may determine; and

d) is delivered to the company in accordance with the articles and any instructions contained in the notice of the general meeting to which they relate.

2) The company may require proxy notices to be delivered in a particular form, and may specify different forms for different purposes.

3) Proxy notices may specify how the proxy appointed under them is to vote (or that the proxy is to abstain from voting) on one or more resolutions.

4) Unless a proxy notice indicates otherwise, it must be treated as:

a) allowing the person appointed under it as a proxy discretion as to how to vote on any ancillary or procedural resolutions put to the meeting; and

b) appointing that person as a proxy in relation to any adjournment of the general meeting to which it relates as well as the meeting itself.

54. Delivery of proxy notices.

1) A person who is entitled to attend, speak or vote (either on a show of hands or on a poll) at a general meeting remains so entitled in respect of that meeting or any adjournment of it, even though a valid proxy notice has been delivered to the company by or on behalf of that person.

2) Subject to articles 54(3) and 54(4), a proxy notice must be delivered to the company or to such other place as is specified in the notice convening the meeting or in any instrument of proxy sent out by the company in relation to the meeting not less than 48 hours before the start of the meeting or adjourned meeting to which it relates.

3) In the case of a poll taken more than 48 hours after it is demanded, the notice must be delivered to the company or to such other place as is specified in the notice convening the meeting or in any instrument of proxy sent out by the company in relation to the meeting not less than 24 hours before the time appointed for the taking of the poll.

4) In the case of a poll not taken during the meeting but taken not more than 48 hours after it was demanded, the proxy notice must be delivered in accordance with article 54(2) or at the meeting at which the poll was demanded to the chairman, the secretary (if any) or any director.

5) An appointment under a proxy notice may be revoked by delivering to the company a notice in writing given by or on behalf of the person by whom or on whose behalf the proxy notice was given.

6) A notice revoking a proxy appointment only takes effect if it is delivered before the start of the meeting or adjourned meeting to which it relates.

7) If a proxy notice is not signed by the person appointing the proxy, it must be accompanied by written evidence of the authority of the person who signed it to sign it on the appointor's behalf.

55. Amendments to resolutions.

1) An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which it is to be proposed not less than 48 hours before the meeting is to take place (or such later time as the chairman of the meeting may determine); and

b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chairman of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

2) A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

a) the chairman of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

3) If the chairman of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chairman's error does not invalidate the vote on that resolution.

Application of rules to class meetings

55. Class meetings. The provisions of the articles relating to general meetings apply, with any necessary modifications, to meetings of the holders of any class of shares.

Part 5. Administrative arrangements

56. Means of communication to be used.

1) Subject to the articles, anything sent or supplied by or to the company under the articles may be sent or supplied in any way in which the Companies Act 2006 provides for documents or information which are authorised or required by any provision of that Act to be sent or supplied by or to the company.

2) Subject to the articles, any notice or document to be sent or supplied to a director in connection with the taking of decisions by directors may also be sent or supplied by the means by which that director has asked to be sent or supplied with such notices or documents for the time being.

3) A director may agree with the company that notices or documents sent to that director in a particular way are to be deemed to have been received within a specified time of their being sent, and for the specified time to be less than 48 hours.

57. Company seals.

1) Any common seal may only be used by the authority of the directors.

2) The directors may decide by what means and in what form any common seal is to be used.

3) Unless otherwise decided by the directors, if the company has a common seal and it is affixed to a document, the document must also be signed by at least two authorised persons.

4) For the purposes of this article, an authorised person is:

a) any director of the company;

b) the secretary (if any); or

c) any person authorised by the directors for the purpose of signing documents to which the common seal is applied.

5) If the company has an official seal for use abroad, it may only be affixed to a document if its use on that document, or documents of a class to which it belongs, has been authorised by a decision of the directors.

58. No right to inspect accounts and other records. Except as provided by law or authorised by the directors or an ordinary resolution of the company, no person other than the parent company (if any), is entitled to inspect any of the company's accounting or other records or documents merely by virtue of being a member.

59. Provision for employees on cessation of business. The directors may decide to make provision for the benefit of persons employed or formerly employed by the company or any of its subsidiaries (other than a director or former director or shadow director) in connection with the cessation or transfer to any person of the whole or part of the undertaking of the company or that subsidiary.

Directors' indemnity and insurance

60. Indemnity.

1) Subject to article 60(2), a relevant officer of the company or an associated company may be indemnified out of the company's assets against:

a) any liability incurred by that officer in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or an associated company;

b) any liability incurred by that officer in connection with the activities of the company or an associated company in its capacity as a trustee of an occupational pension scheme (as defined in section 235(6) of the Companies Act 2006); and

c) any other liability incurred by that officer as an officer of the company or an associated company.

2) This article does not authorise any indemnity which would be prohibited or rendered void by any provision of the Companies Acts or by any other provision of law.

3) In this article:

a) companies are associated if one is a subsidiary of the other or both are subsidiaries of the same body corporate; and

b) a "relevant officer" means any person who is or was at any time a director, secretary or other officer (except auditor) of the company or an associated company.

61. Insurance.

1) The directors may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any relevant officer in respect of any relevant loss.

2) In this article:

(a) a "relevant officer" means any person who is or was at any time a director, secretary or other officer (except auditor) of the company or an associated company;

(b) a "relevant loss" means any loss or liability which has been or may be incurred by a relevant officer in connection with that officer's duties or powers in relation to the company, any associated company or any pension fund or employees' share scheme of the company or associated company; and

(c) companies are associated if one is a subsidiary of the other or both are subsidiaries of the same body corporate.

Third resolution:

The Sole Member records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from an interim balance sheet and a supporting statement of value which have been delivered to the notary on the date hereof.

A copy of the interim balance sheet, signed "ne varietur" by the proxy holder of the Sole Member and the undersigned notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time.

The Sole Member states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments.

The Sole Member states that the total value of all assets and liabilities of the Company amounts at least to the subscribed and paid-up share capital of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars).

Fourth resolution:

It is reminded that (i) Mr. Lambert Schroeder, born on 12 July 1959 in Heppenbach, Belgium, with professional address at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and (ii) Mr. Denis Regrain, born on 18 June 1968 in Niort, France, with professional address at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, have been appointed as directors of the Company on 7 January 2015.

The Sole Member resolves to acknowledge and, to the extent necessary, approves the continuation of the current mandates as directors of Mr. Lambert Schroeder and Mr. Denis Regrain as directors of the Company for an undetermined duration.

The Sole Member further resolves to appoint as statutory auditor ("commissaire aux comptes") of the Company with effect as at the date hereof and until the holding of the annual general meeting of the members of the Company, which shall take place in 2016, Ernst & Young LLP, with registered office at 1 More London Place, London, SE1 2AF, United Kingdom.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand Euro (2,000.- EUR).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

In faith of which, we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The documents having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de février.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Aon Corporation, une société existant selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 200, East Randolph, 3rd Floor, Chicago, Illinois, 60601, Etats-Unis d'Amérique ("Associé Unique"),

ici dûment représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 101 Rue Cents L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de STETSON FINANCE LIMITED, une société à responsabilité limitée existant selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 8 Devonshire Square, Londres, EC2M

4PL, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles (Registrar of Companies for England and Wales) sous le numéro 9377800 (la "Société"). La date initiale de constitution de la société est le 7 janvier 2015.

II. Les 20.000 (vingt mille) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Reconnaissance de la situation du principal établissement et lieu effectif de gestion et contrôle (administration centrale) de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Reconnaissance et approbation des statuts de la Société conformes avec la législation luxembourgeoise sur la société à responsabilité limitée;

3. Confirmation de la description et consistance des actifs et passifs de la Société; et

4. Reconnaissance de la poursuite des mandats actuels de M.

Lambert Schroeder et M. Denis Regrain en qualité de gérants de la Société et approbation de la nomination de Ernst & Young LLP en qualité de commissaire aux comptes de la Société.

IV. Les documents suivants ont été remis à l'assemblée:

i. Une copie des statuts actuels de la Société;

ii. Une copie du certificat de "good standing" relatif à la Société, émis par le Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles (Registrar of Companies for England and Wales);

iii. un bilan intérimaire de la Société et une déclaration de valeur arrêté au 7 janvier 2015.

L'ensemble des documents mentionnés ci-dessus, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé unique décide de prendre acte et confirmer que le lieu effectif de gestion et contrôle (administration centrale) de la Société est situé au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg depuis la constitution de la Société au Royaume-Uni le 7 janvier 2015.

L'Associé Unique confirme que le siège social de la Société est situé au 8 Devonshire Square, Londres, EC2M 4PL, Royaume-Uni.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide que la Société opère au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, étant entendu que la Société continue à être considérée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles comme étant une société à responsabilité limitée (private company limited by shares) de droit anglais, valablement constituée.

L'Associé Unique décide de prendre acte de la conformité des statuts de la Société, tant vis-à-vis des lois du Grand-Duché de Luxembourg applicables à une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, que vis-à-vis des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles applicables à une "private company limited by shares" de droit anglais.

L'Associé Unique décide ensuite de ratifier les statuts de la Société, dont le contenu est reproduit ci-dessous:

Partie 1. Préliminaire

1. Statuts. Ces statuts constituent les statuts de la société. Aucune réglementation contenue dans une loi ou législation subordonnée aux Companies Acts, incluant les réglementations contenues à l'Annexe 1 du Companies (Model Articles) Regulations 2008 ne s'applique à la société.

Interprétation et limitation de responsabilité

2. Termes définis. Dans les statuts, sauf si le contexte en exige autrement:

"statuts" désigne les statuts de la société;

"commissaires" désigne les commissaires de la société;

"faillite" s'entend des différentes procédures d'insolvabilité personnelle existant sur un territoire autre que l'Angleterre et le Pays de Galles ou l'Irlande du Nord, et qui ont un effet semblable à celui de la faillite;

"président" a la signification qui lui est attribuée à l'article 16;

"président de la réunion" a la signification qui lui est attribuée à l'article 48;

"Companies Acts" désigne les Companies Acts (tels que définis à la section 2 du Companies Act 2006), dans la mesure où ils s'appliquent à la société;

"gérant" désigne un gérant de la société, et inclut toute personne occupant le poste de gérant, quelle que soit la dénomination et "gérants" désigne les gérants ou l'un d'entre eux agissant en tant que conseil de gérance de la société;

"bénéficiaire de la distribution" a la signification qui lui est attribuée à l'article 40;

"document" comprend, sauf indication contraire, tout document envoyé ou transmis sous forme électronique;

"forme électronique" a la signification qui lui est attribuée à la section 1168 du Companies Act 2006;

"intégralement libérée", en ce qui concerne une part sociale, signifie que la valeur nominale et la prime à payer à la société au titre de cette part sociale ont été payées à la société;

"forme papier" a la signification qui lui est attribuée à la section 1168 du Companies Act 2006;

"détenteur" en ce qui concerne les parts sociales, désigne la personne dont le nom est inscrit dans le registre des membres en tant que détenteur des parts sociales;

"instrument" désigne un document sous forme papier;

"membre" a la signification qui lui est attribuée à la section 112 du Companies Act 2006;

"siège" désigne le siège social de la société;

"résolution ordinaire" désigne une résolution des membres adoptée par une majorité simple représentant plus de la moitié de la valeur nominale totale des parts sociales de la société;

"payé" s'entend des sommes versées ou portées au crédit en tant que sommes versées;

"société mère" signifie une société (quelque soit son lieu de constitution) qui détient au minimum quatre-vingt-dix pourcent des parts sociales émises de la société;

"participer", en ce qui concerne une réunion du conseil de gérance, a le sens qui lui est attribué à l'article 14;

"procuration" a le sens qui lui est attribué à l'article 53;

"secrétaire" signifie le secrétaire de la société ou toute autre personne nommée afin d'exercer les fonctions de secrétaire de la société, incluant un secrétaire adjoint, assistant ou vice secrétaire;

"parts sociales" signifie les parts sociales dans la société;

"résolution spéciale" désigne une résolution des membres adoptée par une majorité des membres représentant au minimum 75% de la valeur nominale totale des parts sociales dans la société;

"filiale" a le sens qui lui est attribué à la section 1159 du Companies Act 2006;

"successeur" désigne une personne qui a droit à une part sociale en raison du décès ou de la faillite d'un membre, ou en conséquence d'une fusion ou consolidation de tout membre, étant une société, ou de toute autre façon par application de la loi; et

"écrit" désigne la représentation ou la reproduction de mots, de symboles ou d'autres informations sous une forme visible par toute méthode ou combinaison de méthodes, qu'elle soit envoyée ou fournie sous forme électronique ou autre.

Sauf si le contexte en exige autrement, les autres mots ou expressions contenus dans les statuts ont la même signification que dans le Companies Act 2006 en vigueur à la date à laquelle les statuts deviennent contraignants pour la société.

Sauf disposition expresse contraire, une référence à une loi, une disposition législative ou à un règlement est une référence à ces derniers, tels qu'en vigueur au moment considéré, en tenant compte de:

(a) tout règlement établi de temps à autre à partir de la loi; et

(b) toute modification ou nouvelle promulgation et, comprenant toute loi, disposition législative ou règlement qu'elle modifie ou promulgue à nouveau.

Les titres de clause et paragraphe sont insérés uniquement pour faciliter la compréhension et ne doivent pas influencer la lecture de l'ensemble.

3. Responsabilité des membres. La responsabilité des membres est limitée au montant, le cas échéant, impayé sur les parts sociales détenues par eux.

Part 2

4. Forme sociale, Dénomination, Objet, Siège social et Durée.

(1) La société est une société à responsabilité limitée.

(2) La dénomination de la société est Stetson Finance Limited.

(3) L'objet de la société est:

(a) de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres;

(b) d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile;

(c) de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jugera adapté et en particulier contre des parts sociales ou titres de toute société les acquérant;

(d) de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(e) d'octroyer à toute société holding, filiale, ou à toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des affiliées);

(f) d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(g) de manière générale, de faire toute chose que la société juge circonstancié ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

(4) La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

(5) La société a son siège social à Londres, Royaume-Uni, et son principal établissement et lieu effectif de gestion et contrôle dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(6) La société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital - Parts sociales. Le capital social nominal de la société s'élève à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune. Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées.

6. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Gérants

Pouvoirs et responsabilités des gérants

7. Autorité générale des gérants.

(1) Sous réserve des statuts, les gérants sont responsables de la gestion des affaires de la société, aux fins de laquelle ils peuvent exercer tous les pouvoirs de la société.

(2) Si:

(a) la société a un gérant unique; et

(b) aucune disposition des statuts ne requiert de la société qu'elle ait plus d'un gérant, le gérant unique aura autorité pour signer tous documents pour le compte de la société.

(3) Si la société a plus d'un gérant, tout gérant agissant séparément aura autorité pour signer tous documents pour le compte de la société.

8. Délégation par les gérants.

(1) Sous réserve des statuts, les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qui leurs sont conférés en vertu des statuts:

(a) à toute personne ou comité;

(b) par tous moyens (y compris par procuration);

(c) dans les limites;

(d) en ce qui concerne les questions ou territoires; et

(e) selon les modalités et conditions;

qu'ils jugent appropriés.

(2) Une telle délégation peut, en l'absence de disposition expresse contraire dans la délégation de pouvoir, inclure la possibilité de sous-déléguer tout ou partie des pouvoirs délégués.

(3) Les gérants peuvent révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les modalités et conditions.

9. Comités.

(1) Les comités auxquels les gérants délèguent tout ou partie de leurs pouvoirs doivent respecter des procédures conformes, dans la mesure où elles sont applicables, aux dispositions des statuts qui régissent la prise de décision par les gérants.

(2) Les gérants peuvent coopter des personnes autres que des gérants à ces comités. Ces personnes cooptées bénéficient de droits de vote dans le comité.

(3) Les gérants peuvent édicter des règles de procédure pour tout ou partie des comités, qui prévalent sur les règles issues des statuts, en cas d'incompatibilité entre elles. A moins que les règles édictées par les gérants n'en disposent autrement, les membres du comité décident des procédures applicables aux comités.

10. Gérants associés. Les gérants peuvent nommer toute personne à tout poste ou emploi ayant une désignation ou titre comportant le mot «gérant» ou «directeur» et / ou peuvent joindre une telle désignation ou un tel titre à un poste ou emploi existant avec la société et peuvent mettre fin à une telle nomination ou à l'utilisation d'une telle désignation ou titre. L'insertion du mot «gérant» ou «directeur» dans la désignation ou le titre d'un tel poste ou emploi ne signifie

en aucun cas que le détenteur est un gérant de la société, et le titulaire ne doit détenir aucun pouvoir d'agir comme, ou réputé être, un gérant de la société pour les besoins des statuts.

Prise de décision par les gérants

11. Prise de décision collective par les gérants.

(1) La règle générale de prise de décision par les gérants est que toute décision des gérants doit être, soit une décision adoptée par la majorité des gérants lors d'une réunion du conseil de gérance, soit une décision prise en application de l'article 12.

(2) Si:

(a) la société n'a qu'un seul gérant; et

(b) aucune disposition des statuts n'exige qu'elle ait plus d'un seul gérant;

la règle générale ne s'applique pas, et le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des dispositions des statuts relatives à la prise de décision par les gérants, sous réserve de se conformer aux exigences de l'article 19.

12. Décisions prises à l'unanimité.

(1) Une décision des gérants est adoptée conformément au présent article lorsque tous les gérants admissibles indiquent les uns aux autres, par tout moyen, qu'ils partagent une vision commune sur une question.

(2) Une telle décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire au moins a été signé par chaque gérant admissible ou sur lequel chaque gérant admissible a, de quelque manière que ce soit, donné par écrit son accord.

(3) Dans le présent article, les références aux gérants admissibles désignent les gérants qui auraient eu le droit de voter sur la question si elle avait été proposée sous forme de résolution lors d'une réunion du conseil de gérance (mais à l'exclusion de tout gérant dont le vote ne doit pas être pris en compte au regard de cette question).

(4) Une décision ne peut pas être adoptée conformément au présent article, si les gérants admissibles ne peuvent constituer le quorum requis lors du conseil de gérance concerné.

13. Convocation des réunions des conseils de gérance.

(1) Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les gérants ou en autorisant le secrétaire de la société (le cas échéant) à le faire.

(2) Tout avis de convocation d'une réunion du conseil de gérance doit indiquer:

(a) la date et l'heure proposées;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que les gérants participant au conseil de gérance ne se trouveront pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

(3) L'avis de convocation à la réunion du conseil de gérance doit être donné à chaque gérant, sans être nécessairement par écrit.

(4) L'avis de convocation à une réunion du conseil de gérance peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en en informant la société pas plus de 7 jours après la date à laquelle la réunion du conseil de gérance a été tenue. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion, ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

14. Participation aux réunions des conseils de gérance.

(1) Sous réserve des statuts, les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque:

(a) la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux statuts; et

(b) chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point figurant à l'ordre du jour de la réunion.

(2) Pour déterminer si les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, il ne doit pas être fait tenu compte de l'endroit où se trouvait chaque gérant et de la manière dont les gérants ont communiqué entre eux.

(3) Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues ordinairement au lieu du principal établissement de la société au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance peut occasionnellement décider en avance de la réunion.

15. Quorum pour les réunions du conseil de gérance.

(1) Lors d'une réunion du conseil de gérance, si le quorum n'est pas atteint, aucune proposition ne peut être votée, à l'exception d'une proposition de convoquer une autre réunion du conseil de gérance.

(2) Le quorum exigé pour les réunions du conseil de gérance peut être fixé de temps à autre par décision des gérants, mais il ne doit jamais être inférieur à deux, et est par défaut, fixé à deux, si tant est que:

(a) aussi longtemps qu'il n'y a qu'un gérant, le quorum doit être fixé à un; et

(b) pour les besoins de toute réunion du conseil de gérance tenue en vertu de l'article 19 afin d'autoriser un conflit d'intérêt avec un gérant, s'il n'y a qu'un gérant en plus du gérant concerné, le quorum sera de un.

(3) Si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au quorum requis, les gérants ne doivent adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux membres de désigner des gérants supplémentaires.

16. Présidence des réunions du conseil de gérance.

(1) Les gérants peuvent nommer un gérant pour présider leurs réunions.

(2) La personne ainsi désignée est dénommée "président".

(3) Les gérants peuvent révoquer le président à tout moment.

(4) Si le président n'est pas présent lors d'une réunion du conseil de gérance dans les dix minutes suivant l'heure à laquelle elle devait commencer, les gérants y participant peuvent nommer l'un des leurs pour la présider.

17. Vote lors des réunions des conseils de gérance: règles générales.

(1) Sous réserve des statuts, chaque gérant participant à une réunion du conseil de gérance dispose d'une voix.

(2) Sous réserve de la divulgation telle que requise par la loi et les statuts, un gérant qui est intéressé à une transaction ou un accord existant ou proposé avec la société doit être compté comme participant au processus de prise de décision (incluant pour ce besoin toute réunion du conseil de gérance ou partie de la réunion) à des fins de vote ou de quorum.

18. Voix prépondérante du président lors des réunions du conseil de gérance.

(1) En cas d'égalité des votes exprimés lors d'une réunion du conseil de gérance, le président ou tout autre gérant présidant la réunion aura voix prépondérante.

(2) Mais la règle ci-dessus ne s'applique pas si, conformément aux statuts, le président ou tout autre gérant présidant la réunion du conseil de gérance ne doit pas être compté comme participant au processus de prise de décision à des fins de vote ou de quorum.

19. Conflits d'intérêts.

(1) Sous réserve des statuts et à condition qu'il ait déclaré la nature et l'étendue de son intérêt, conformément aux exigences des Companies Acts, un gérant, malgré son poste:

(a) peut être partie à, ou autrement intéressé dans, toute transaction ou accord avec la société ou dans lequel la société est également intéressée;

(b) peut être gérant ou dirigeant de, ou employé par, ou partie à une transaction ou à un accord avec, ou autrement intéressé dans tout organe social promu par la société ou dans lequel la société est également intéressée;

(c) peut être gérant ou dirigeant de, ou employé par, ou partie à une transaction ou à un accord avec, ou autrement intéressé dans, toute société mère ou société filiale de la société, ou toute société filiale de toute société mère de la société, ou tout organe social dans lequel une telle société mère ou société filiale est intéressée; et

(d) est autorisé à participer au processus de prise de décision pour le quorum ou aux fins du vote sur toute résolution concernant une question pour laquelle il a, directement ou indirectement, un intérêt ou devoir en conflit avec l'intérêt de la société

et:

(i) à moins que les gérants n'en décident autrement, un gérant ne sera pas tenu, en raison de ses fonctions, de rendre compte à la société ou aux membres de toute rémunération, profit ou autre avantage réalisé du fait de la détention de tout type d'intérêt dans un tel organe social, et aucune transaction ou accord ne sera susceptible d'être annulé au motif qu'un gérant détiendrait un tel intérêt.

(ii) ne doit pas transgresser son devoir d'éviter une situation dans laquelle il a, ou peut avoir un intérêt direct ou indirect qui entre en conflit, ou peut éventuellement entrer en conflit, avec les intérêts de la société à la suite de l'exercice d'un tel poste ou emploi ou d'être une partie à une telle transaction ou un arrangement ou d'être autrement intéressé vis-à-vis d'un tel organe social;

(iii) n'est pas tenu de communiquer à la société, ou d'utiliser dans l'exercice de ses fonctions de gérant de la société, toute information relative à un tel poste ou emploi si une telle divulgation ou utilisation se traduirait par une violation d'un devoir ou une obligation de confiance due par lui dans le cadre de ou en relation avec cette fonction, cet emploi, cette transaction, cet arrangement ou cet intérêt; et

(iv) peut s'abstenir de participer aux discussions, lors des réunions du conseil de gérance ou autre, et s'exclure de la réception ou de l'usage d'informations, qui sera ou pourrait être liée aux fonctions, contrat, transaction, accord ou intérêt.

(2) Les gérants peuvent autoriser (sous réserve des termes et conditions, qu'ils jugeront opportuns d'imposer de temps à autre, et toujours sous réserve de leur droit de modifier ou mettre un terme à cette autorisation, dans toute la mesure permise par la loi):

(a) toute affaire qui, sans cette autorisation, donnerait lieu à un manquement du gérant à ses obligations d'éviter une situation dans laquelle il a, ou pourrait avoir, un intérêt direct ou indirect qui entre en conflit, ou pourrait entrer en conflit,

avec les intérêts de la société et qui pourrait raisonnablement être regardé comme étant susceptible donner lieu à un conflit d'intérêts (y compris un conflit d'intérêts et le devoir ou conflit de devoirs); et

(b) un gérant à accepter ou à poursuivre dans toute fonction, emploi ou position en complément de ses fonctions de gérant de la société (qui n'est pas une fonction, un emploi ou une position que le gérant est autorisé à exercer en vertu de l'article 17 (1)(b) et/ou de l'article 17 (1)(c))

et peut autoriser la manière dont un conflit d'intérêts, résultant des questions, fonctions, emplois ou positions susvisés, peut être réglé, que cette autorisation intervienne a priori ou au moment où un tel conflit d'intérêts apparaît.

(3) Toute autorisation donnée en application de l'article 19(2) est valide uniquement si:

(a) l'affaire en question a été soumise par écrit, pour examen, lors d'une réunion du conseil de gérance, en accord avec les procédures normales ou de toute autre manière qui aurait été approuvée par les gérants;

(b) les exigences de quorum lors des réunions du conseil de gérance au cours de laquelle la question est considérée est atteint sans compter le gérant en cause ou tout autre gérant intéressé; et

(c) la question a été adoptée sans que le gérant concerné n'exerce son droit de vote ou aurait été adoptée même si son vote n'avait pas été pris en compte.

(4) En ce qui concerne les affaires, fonctions, emplois ou positions qui ont été autorisés en application de l'article 19 (2) (sous réserve des termes et conditions ici définis, comme ils jugeront opportun d'imposer de temps à autre, et toujours sous réserve de leur droit de modifier ou mettre un terme à cette autorisation ou les permissions énoncées ci-dessous):

(a) il ne peut être requis d'un gérant de divulguer à la société, ou d'user dans le cadre de ses fonctions de gérant de la société, d'une information se rapportant à une affaire, une fonction, un emploi ou une position, si une telle divulgation ou un tel usage donnerait lieu à un manquement aux devoirs ou obligations de confidentialité auxquels il est tenu en rapport ou en relation avec ladite affaire, fonction, emploi ou position;

(b) le gérant peut s'abstenir de participer à certaines discussions, que ce soit lors d'une réunion du conseil de gérance ou autre, et peut s'exclure de la réception ou de l'utilisation d'informations qui se rapportent ou pourraient se rapporter à ladite affaire, fonction, emploi ou position; et

(c) le gérant ne peut, en raison de ses fonctions de gérant de la société, avoir à rendre des comptes à la société en raison de toute rémunération ou tout autre bénéfice qu'il tire d'une telle affaire, ou d'une telle fonction, emploi ou position.

(5) Sous réserve des dispositions de l'article 19(6) ci-dessous, si, lors d'une réunion du conseil de gérance ou lors d'un comité des gérants se pose la question du droit pour un gérant de participer à ladite réunion (ou à une partie seulement de la réunion) à des fins de vote ou de quorum, la question peut, avant la clôture de la réunion, être soumise au président, dont la décision, si elle concerne un autre gérant que lui, est réputée être définitive et sans appel.

(6) Si la question du droit de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) concerne le gérant qui assure la présidence de ladite réunion, la question sera tranchée par décision des gérants présents à cette réunion, décision pour laquelle le président ne doit pas être compté comme participant à la réunion (ou à une partie de la réunion) à des fins de vote ou de quorum.

20. Conservation des minutes des décisions. Les gérants doivent s'assurer que la société tient un registre, par écrit, de toutes les décisions adoptées par les gérants à l'unanimité ou à la majorité.

21. Pouvoir discrétionnaire accordé aux Gérants d'ajouter des règles supplémentaires. Sous réserve du respect des statuts, les gérants peuvent adopter toute règle qu'ils jugent opportune et qui concerne la manière dont ils adoptent les décisions, et préciser la manière dont ces règles doivent être archivées ou communiquées aux gérants.

Nomination des gérants

22. Méthodes de désignation des gérants.

(1) Le ou les détenteur(s) de plus de la moitié de la valeur nominale des parts sociales conférant un droit de participer et de voter aux assemblées générales de la société ou société mère (le cas échéant) peut, à tout moment, nommer toute personne désireuse d'agir en cette qualité, et qui a la capacité légale d'être nommée gérant, que ce soit pour combler un poste vacant ou en supplément des gérants déjà nommés, et peut révoquer, à tout moment et à leur discrétion, tout gérant de ses fonctions.

(2) Toute nomination ou révocation d'un gérant, en application de l'article 22(1) doit être approuvée par le biais d'une résolution ordinaire et effectuée par notice écrite à la société, signée par la personne ayant pris la décision de nommer ou de révoquer ou de toute autre manière qui aurait été approuvée par les gérants.

23. Fin du mandat d'un gérant.

Une personne cesse d'être gérant dès que:

(a) cette personne cesse d'être gérant par l'effet d'une disposition du Companies Act 2006 ou plus généralement par l'effet de la loi;

(b) une ordonnance de faillite a été rendue à son encontre;

(c) les dettes de cette personne font l'objet d'une composition au profit des créanciers de cette personne;

(d) un médecin agréé, et qui traite cette personne, émet un avis écrit à la société concluant que cette personne est devenue physiquement ou mentalement incapable d'agir en sa qualité de gérant et pourrait le rester pendant plus de trois mois;

(e) en raison de la santé mentale de cette personne, une juridiction rend une ordonnance qui empêche en tout ou en partie cette personne d'exercer des pouvoirs ou droits que cette personne aurait autrement;

(f) la société reçoit une notification de ce qu'un gérant démissionne de ses fonctions de gérant, et ladite démission a pris effet, conformément à ses dispositions;

(g) cette personne est reconnue coupable d'une infraction criminelle comportant la fraude ou la malhonnêteté et les gérants décident que pour cette raison, cette personne ne doit plus être gérant; ou

(h) cette personne est révoquée de ses fonctions de gérant en application de l'article 22(1).

24. Rémunération des gérants.

(1) Les gérants peuvent fournir à la société tous les services décidés par les gérants.

(2) Les gérants ont le droit à la rémunération décidée par eux par le biais d'une résolution ordinaire:

(a) pour leurs services à la société en tant que gérants; et

(b) pour tout autre service qu'ils fournissent à la société.

(3) Sous réserve des statuts, la rémunération des gérants peut:

(a) prendre toute forme; et

(b) inclure toute accord en rapport avec le paiement d'une pension, allocation ou gratification, ou encore toute prestation décès, maladie ou incapacité.

(4) A moins que les gérants n'en décident autrement, la rémunération des gérants court de jour en jour.

25. Dépenses des gérants. La société peut rembourser toute dépense raisonnable que les gérants ont engagé à juste titre en raison de leur participation à:

(a) des réunions de conseil de gérance ou des comités de gérants;

(b) des assemblées générales; ou

(c) des réunions distinctes des détenteurs de toute catégorie de parts sociales ou d'obligations de la société,

ou autrement en relation avec l'exercice de leurs pouvoirs et l'exonération de leurs responsabilités vis-à-vis de la société.

Secrétaire

26. Nomination et révocation des secrétaires.

(1) Sous réserve des statuts, le secrétaire est nommé soit par le ou les détenteur(s) de plus de la moitié de la valeur nominale des parts sociales conférant un droit de participer et de voter aux assemblées générales de la société ou d'une société affiliée (le cas échéant), soit par les gérants, et pour la durée, la rémunération et sous les conditions qu'ils jugeront utiles et tout secrétaire ainsi nommé peut être révoqué par les mêmes personnes.

(2) Deux ou plusieurs co-secrétaires, dont chacun doit avoir le pouvoir d'agir seul et indépendamment du ou des autre (s) secrétaire(s), peuvent être nommés conformément aux dispositions du présent article 26.

Partie 3. Parts sociales et distributions

Emission de parts sociales

27. Pouvoir d'attribuer et émettre des parts sociales relevant de différentes catégories de parts sociales.

(1) Sous réserve des statuts, mais sans préjudice des droits attachés à toute part sociale existante, la société peut émettre de nouvelles parts sociales assorties de droits ou de restrictions telles que déterminées lors d'une résolution spéciale.

(2) La société peut émettre des parts sociales qui peuvent être rachetées, ou sont susceptibles d'être rachetées au choix de la société ou de leur détenteur, et les gérants déterminent les termes, conditions et la manière dont ces parts sociales peuvent être rachetées.

Détention des parts sociales

28. La Société n'est tenue que par la propriété absolue. A moins que cela ne soit requis par la loi, aucune personne ne peut être reconnue par la société comme détenant une ou plusieurs parts sociales si elle le fait par l'intermédiaire d'un trust, et à moins que cela ne soit prévu par la loi ou les statuts, la société ne peut être liée par ou avoir à reconnaître un intérêt portant sur une part sociale autre que la propriété absolue exercée par le propriétaire de celle-ci et l'ensemble des droits qui y sont attachés.

Certificats de parts sociales

29. Certificats à émettre.

- (1) La société doit délivrer à chaque membre un ou plusieurs certificats se rapportant aux parts sociales que ce membre détient.
- (2) Sauf indication contraire des statuts, tous les certificats doivent être délivrés sans frais.
- (3) Un même certificat ne peut être délivré pour des parts sociales se rapportant à plusieurs classes.
- (4) Si une part sociale est détenue par plusieurs personnes, un seul certificat peut être délivré pour cette part sociale.

30. Contenu et signature des certificats de parts sociales.

- (1) Tout certificat doit préciser:
 - (a) le nombre de parts sociales pour lequel il est délivré et leur catégorie;
 - (b) la valeur nominale de ces parts sociales;
 - (c) le montant de leur libération; et
 - (d) tout numéro distinctif qui leur est attribué.
- (2) Les certificats doivent:
 - (a) comporter le sceau officiel de la société; ou
 - (b) être exécutés de toute autre manière qui soit en conformité avec les Companies Acts.

31. Remplacement des certificats de parts sociales.

- (1) Si un certificat émis en rapport avec les parts sociales d'un membre est:
 - (a) endommagé ou effacé; ou
 - (b) déclare comme perdu, volé ou détruit,ce membre est en droit de se faire délivrer un certificat de remplacement pour ces mêmes parts sociales.
- (2) Un membre exerçant le droit de se voir délivrer un tel certificat de remplacement:
 - (a) peut exercer en même temps le droit de se voir émettre un seul certificat ou des certificats distincts;
 - (b) doit remettre le certificat qui doit être remplacé à la société s'il est endommagé ou effacé; et
 - (c) doit se conformer aux conditions de preuve, d'indemnité et au paiement de frais raisonnables que les gérants déterminent.

Transfert et transmission des parts sociales

32. Transferts de parts sociales.

- (1) Les parts sociales peuvent être transmises au moyen d'un instrument de transfert sous la forme habituelle ou sous toute autre forme approuvée par les gérants, qui est exécuté par ou pour:
 - (a) le cédant; et
 - (b) le cessionnaire.
- (2) Aucun frais ne pourra être demandé pour l'enregistrement d'un instrument de transfert ou tout autre document concernant ou affectant la propriété se rapportant à une part sociale.
- (3) La société peut conserver tout instrument de transfert qui fait l'objet d'un enregistrement.
- (4) Le cédant demeure le détenteur d'une part sociale à l'égard de la Société et des tiers jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit sur le registre des membres de la société en tant que détenteur de cette part sociale.
- (5) Les gérants doivent inscrire un transfert de parts sociales, qui est:
 - (a) déposé au siège ou à tout autre endroit que les gérants ont désigné ou notifié à la société ou qui a été accepté par la société;
 - (b) accompagné du certificat portant sur les parts sociales concernées, ou tout autre preuve que les gérants peuvent raisonnablement accepter de manière à démontrer le droit du cédant de procéder au transfert, ou la preuve du droit que détenait une personne tierce de procéder au transfert au nom du cédant; et
 - (c) présenté pour inscription dûment visée ou pour exemption en application du Stock Transfer Act 1982, et peuvent, à leur entière discrétion, refuser d'inscrire tout autre transfert de parts sociales.
- (6) Si les gérants refusent d'inscrire un transfert de part sociale, l'instrument dudit transfert doit être retourné au cessionnaire accompagné de l'avis de refus, à moins qu'il ne soit suspecté que le transfert proposé est frauduleux.

33. Restrictions au transfert de parts sociales.

- (1) Aucun membre ne peut vendre, transférer ou disposer d'une autre manière de l'une de ses parts sociales ou d'un droit se rapportant à ses parts sociales, à moins que:
 - (a) le cessionnaire ne soit déjà membre de la société; ou
 - (b) le cédant a obtenu l'agrément des membres représentant au minimum 75% de la valeur nominale des parts sociales de la société lors d'une assemblée générale; ou

(c) les droits se rapportant à une part sociale sont transmis par l'effet de la loi par voie de succession pour cause de mort de l'un des membres de la société.

34. Transmission des parts sociales.

(1) Si le titre de propriété se rapportant à une part sociale est transmis à un successeur, la société ne peut que reconnaître le successeur en tant que détenteur d'un titre de propriété se rapportant à cette part sociale.

(2) Aucune disposition des présents statuts ne libère la succession d'un membre décédé des dettes liées aux parts sociales que ce membre décédé détenait seul ou conjointement.

35. Droits des successeurs.

(1) Un successeur qui produit les preuves requises par les gérants quant aux droits qu'il détient sur des parts sociales peut exiger:

(a) de pouvoir, sous réserve des statuts, choisir soit de devenir membre desdites parts sociales ou de les faire transférer à une autre personne; et

(b) sous réserve des statuts, et dans l'attente du transfert des parts sociales à une autre personne, a les mêmes droits que ceux qu'avait le détenteur.

(2) Mais les successeurs n'ont pas le droit d'assister ou de voter à une assemblée générale, ou d'accepter une proposition de résolution écrite, au titre de parts sociales sur lesquelles ils détiennent un droit en raison du décès de leur détenteur ou de sa faillite ou pour tout autre raison, à moins qu'ils ne deviennent les détenteurs de ces parts sociales.

36. Exercice des droits des successeurs.

(1) Les successeurs qui souhaitent devenir détenteur des parts sociales sur lesquelles ils détiennent des droits doivent en aviser la société par écrit.

(2) Si le successeur souhaite qu'une de ses parts sociales soit transférée à une autre personne, le successeur doit mettre en place un instrument de transfert s'y rapportant.

(3) Tout transfert réalisé ou exécuté en vertu du présent article doit être considéré comme s'il avait été réalisé ou exécuté par la personne dont le successeur a reçu les droits se rapportant aux parts sociales, et comme si l'évènement qui a donné lieu à la transmission n'était pas survenu.

37. Successeurs liés par un avis préalable. Si un avis est donné à un membre sur des parts sociales et qu'un successeur a droit à ces parts sociales, le successeur est lié par l'avis si celui-ci a été donné au membre antérieurement à l'inscription du nom du successeur dans le registre des membres.

Distributions

38. Procédure de déclaration de dividendes.

(1) La société peut, par une résolution ordinaire, déclarer des dividendes, et les gérants peuvent décider de verser des dividendes intérimaires.

(2) Un dividende ne peut pas être déclaré à moins que les gérants n'aient formulé une recommandation quant à son montant. Un tel dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par les gérants.

(3) Aucun dividende ne peut être déclaré ou payé s'il n'est pas conforme aux droits respectifs des membres.

(4) A moins que la résolution des membres décidant de déclarer un dividende, ou que la décision des gérants de payer un dividende, ou que les conditions dans lesquelles les parts sociales sont émises, n'en dispose autrement, le dividende doit être réparti par référence au nombre de parts sociales détenues par chaque membre à la date de la résolution ou décision de déclaration ou de paiement de dividendes.

(5) Si le capital social de la société est divisé en différentes classes, aucun dividende intérimaire ne peut être payé au titre des parts sociales portant des droits différés ou non-préférentiels si, au moment du paiement, le paiement d'un dividende préférentiel n'est pas intervenu.

(6) Les gérants peuvent payer de manière échelonnée tout dividende payable à un taux fixe s'il leur apparaît que les profits disponibles le justifient.

(7) Si les gérants agissent de bonne foi, ils n'encourent aucune responsabilité vis-à-vis des détenteurs de parts sociales conférant des droits préférentiels pour toute perte qu'ils pourraient subir du fait du paiement licite d'un dividende intérimaire au profit de parts sociales portant des droits différés ou non-préférentiels.

39. Calcul des dividendes.

(1) A moins qu'il n'en soit prévu autrement par les statuts ou par les droits attachés aux parts sociales, tous les dividendes doivent être:

(a) déclarés et payés en rapport avec les montants libérés pour la souscription des parts sociales concernées par le dividende payé; et

(b) répartis et payés proportionnellement aux montants versés en rapport avec les parts sociales concernées durant une ou plusieurs parties de la période au titre de laquelle le dividende est versé.

(2) Si une part sociale est émise selon des conditions prévoyant qu'elle donne droit à dividende seulement à partir d'une certaine date, le dividende auquel cette part sociale donne droit est calculé en conséquence.

40. Paiement de dividendes et autres distributions.

(1) Lorsqu'un dividende ou tout autre somme consistant en une distribution est payable à l'égard d'une part sociale, il doit être payé par le biais d'un ou plusieurs des moyens suivants:

(a) virement vers un compte bancaire ou vers le compte d'une société de crédit foncier dont les coordonnées auront été indiquées par le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la manière décidée par les gérants;

(b) envoi par courrier d'un chèque libellé au nom du bénéficiaire de la distribution à l'adresse connue du bénéficiaire de la distribution (si le bénéficiaire de la distribution est un membre), ou (le cas échéant) à une adresse indiquée par le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la manière qui pourra être décidée par les gérants;

(c) envoi par courrier d'un chèque libellé au nom d'une personne et à l'adresse indiquée par le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la manière qui pourra être décidée par les gérants; ou

(d) tout autre moyen de paiement dont les gérants conviennent avec le bénéficiaire de la distribution, soit par écrit, soit de la manière qui pourra être décidée par les gérants.

(2) Dans les statuts, le terme "bénéficiaire de la distribution" désigne, pour toute part sociale pour laquelle un dividende ou tout autre somme est due:

(a) le détenteur de ladite part sociale; ou

(b) si ladite part sociale est détenue par deux personnes ou plus, celui des deux dont le nom apparaît en premier sur les registre des membres; ou

(c) si le détenteur n'a plus de droit sur ladite part sociale pour cause de décès ou de faillite, ou en conséquence d'une fusion ou d'une consolidation avec tout membre personne morale, ou par tout autre effet de la loi, le successeur.

41. Distributions non-assorties d'intérêts. La société n'est pas tenue de payer un quelconque intérêt sur tout dividende ou toute autre somme payable au titre d'une part sociale, à moins qu'il n'en soit prévu autrement par:

(a) les conditions selon lesquelles la part sociale a été émise; ou

(b) les dispositions d'un autre accord existant entre le détenteur de ladite part sociale et la société.

42. Distributions non-réclamées.

(1) Tous les dividendes ou autres sommes qui sont:

(a) dus au titre de parts sociales; et

(b) non-réclamés après avoir été déclarés ou être devenus exigibles, peuvent être investis ou mis à profit de toute autre manière par les gérants pour le bénéfice de la société, jusqu'à leur réclamation.

(2) Le paiement de ces dividendes ou de toute autre somme sur un compte séparé ne confère pas à la société la qualité de trustee à cet égard.

(3) Si:

(a) douze années se sont écoulées depuis la date à laquelle un dividende ou toute autre somme est devenue exigible; et

(b) le bénéficiaire de la distribution ne l'a pas réclamé,

le bénéficiaire de la distribution n'a plus droit à ce dividende ou à toute autre somme, et ceux-ci cessent d'être dus par la société.

43. Distributions en nature.

(1) Sous réserve des conditions de l'émission de la part sociale en question:

(a) la société peut, aux termes d'une résolution ordinaire et sur recommandation des gérants; et

(b) (dans le cas d'un dividende intérimaire) les gérants peuvent

décider de payer tout ou partie du dividende ou toute autre distribution payable au titre d'une part sociale en transférant des actifs en nature d'une valeur équivalente (y compris, mais sans s'y limiter, des parts sociales ou autres valeurs mobilières de toute société).

(2) Aux fins de paiement d'une distribution en nature, les gérants peuvent prendre toute décision qu'ils jugent utiles, notamment, en cas de difficulté concernant la distribution:

(a) fixer la valeur des actifs;

(b) payer en numéraire tout bénéficiaire de la distribution sur la base de cette valeur afin d'ajuster les droits des bénéficiaires; et

(c) transférer des actifs à des fiduciaires.

44. Renonciation aux distributions. Les bénéficiaires de la distribution peuvent renoncer à leur droit à un dividende ou à toute autre distribution payable au titre d'une part sociale, en avisant la société par écrit avant la déclaration de ce dividende ou sa distribution, mais si:

(a) la part sociale est détenue par plus d'une personne; ou

(b) plusieurs personnes détiennent un droit sur cette part, en raison du décès ou de la faillite d'un ou plusieurs co-détenteur(s), ou autre raison,

la renonciation ne produit ses effets que si elle est expressément donnée et signée par tous les détenteurs ou les personnes détenant un droit sur la part.

Capitalisation des bénéfices

45. Pouvoir de capitaliser et affectation des sommes capitalisées.

(1) Sous réserves des statuts, les membres peuvent, par le biais d'une résolution spéciale:

décider de capitaliser tous bénéfices de la société (qu'ils soient ou non disponibles pour une distribution) qui ne sont pas nécessaires pour payer un dividende préférentiel, ou toute somme portée au crédit du compte de prime d'émission de la société ou toutes réserves disponibles (capital redemption reserve); et

affecter toute somme qu'ils ont ainsi décidé de capitaliser (une "somme capitalisée") aux personnes qui y auraient eu droit si cette somme avait été distribuée sous forme de dividendes (les "bénéficiaires") et dans les mêmes proportions.

(2) Les sommes capitalisées doivent être affectées:

(a) pour le compte des bénéficiaires; et

(b) dans les mêmes proportions que le dividende qui leur aurait été distribué.

(3) Toute somme capitalisée peut être affectée à la libération de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale égale à la somme capitalisée, qui sont ensuite affectées et créditées comme entièrement libérées par les bénéficiaires ou de la manière indiquée par ces derniers.

(4) Une somme capitalisée qui aurait été prélevée sur les bénéfices distribuables peut servir au paiement de nouvelles obligations émises par la société qui sont ensuite affectées et créditées comme entièrement payées par les bénéficiaires ou de la manière indiquée par ces derniers.

(5) Sous réserve des statuts, les gérants peuvent:

(a) affecter les sommes capitalisées pour partie en application du paragraphe (3) et pour partie en application du paragraphe (4);

(b) prendre les dispositions qu'ils jugeront appropriés afin de traiter les parts sociales ou les obligations qui sont devenues distribuables par fractions en vertu du présent article (y compris la délivrance de certificats fractionnés ou la réalisation de paiements en numéraire); et

(c) autoriser toute personne à conclure un accord avec la société au nom de tous les bénéficiaires et qui s'impose à eux au titre de l'attribution des parts sociales et des obligations qui leur a été faite en application du présent article.

Partie 4. Prises de décisions des membres Organisation des assemblées générales

46. Participation et intervention lors des assemblées générales.

(1) Une personne peut s'exprimer lors d'une assemblée générale lorsque cette personne est en mesure de communiquer à tous les participants à l'assemblée, au cours de l'assemblée, toutes les informations ou opinions que cette personne a à propos de l'ordre du jour de l'assemblée.

(2) Une personne est en mesure d'exercer le droit de voter à une assemblée générale lorsque:

(a) cette personne est en mesure de voter, lors de l'assemblée, sur les résolutions mises au vote lors de la réunion; et

(b) le vote de cette personne peut être pris en compte, en même temps que les votes de toutes les autres personnes participants à l'assemblée, pour déterminer si ces résolutions sont ou non adoptées.

(3) Les gérants peuvent prendre toutes les dispositions qu'ils jugent appropriées pour permettre à ceux qui participent à une assemblée générale d'exercer leur droit de s'exprimer ou de voter lors de celle-ci.

(4) Pour déterminer les membres présents lors d'une assemblée générale, il est indifférent que deux ou plusieurs participants se trouvent ou non au même endroit.

(5) Deux ou plusieurs personnes qui ne se trouvent pas au même endroit les unes vis-à-vis des autres assistent à une assemblée générale lorsque les circonstances sont telles que si elles ont (ou devaient avoir) le droit de s'exprimer et de voter lors de cette assemblée, elles peuvent (ou pourraient) être en mesure de l'exercer.

47. Quorum des assemblées générales.

(1) Aucune question autre que celle de la désignation du président de l'assemblée ne doit être tranchée en assemblée générale si les personnes y assistant ne représentent pas le quorum requis.

(2) Sauf dans le cas d'une société ayant un seul membre, deux personnes qualifiées présentes à une assemblée générale forment le quorum, à moins que chacune ne soit une personne qualifiée seulement parce que:

(a) elle est dûment autorisée à agir en tant que représentant d'une société en relation avec l'assemblée générale et ils représentent la même société; ou

(b) elle est nommée en tant que mandataire d'un membre en relation avec l'assemblée générale et ils sont mandataires du même membre.

(3) Dans le cas d'une société ayant un seul membre, une personne qualifiée présente à l'assemblée générale forme un quorum.

(4) Dans cet article, une "personne qualifiée" signifie:

(a) une personne physique, membre de la société;

(b) une personne dûment autorisée à agir en qualité de représentant d'une personne morale en relation avec l'assemblée générale; ou

(c) une personne agissant en qualité de mandataire d'un membre en relation avec l'assemblée générale.

48. Présidence des assemblées générales.

(1) Si les gérants ont désigné un président, ce dernier préside également les assemblées générales s'il y assiste et l'accepte.

(2) Si les gérants n'ont pas désigné de président, ou si le président refuse de présider l'assemblée ou ne s'y présente pas dans les dix minutes suivant l'heure à laquelle l'assemblée était supposée commencer:

(a) les gérants présents; ou

(b) (si aucun gérant n'est présent), l'assemblée,

nomme un gérant ou un membre à la présidence de l'assemblée, et cette nomination du président de l'assemblée générale doit être le premier point à l'ordre du jour de l'assemblée.

(3) La personne présidant une assemblée en application de cet article est désignée comme "le président de l'assemblée".

49. Participation et intervention des gérants et non-membres.

(1) Les gérants peuvent assister et s'exprimer lors des assemblées générales, qu'ils soient ou non membres.

(2) Le président de l'assemblée peut autoriser d'autres personnes qui ne sont pas:

(a) membres de la société; ou

(b) autrement habilités à exercer les droits des membres en rapport avec l'assemblée générale, à assister et s'exprimer lors de l'assemblée générale.

50. Ajournement.

(1) Si les personnes qui assistent à l'assemblée générale dans la demi-heure qui suit l'heure à laquelle l'assemblée était supposée commencer ne forment pas un quorum, ou si pendant l'assemblée le quorum cesse d'être formé, le président de l'assemblée doit l'ajourner.

(2) Le président de l'assemblée peut ajourner une assemblée générale lors de laquelle le quorum est constitué si:

(a) l'assemblée consent à son ajournement; ou

(b) il apparaît au président de l'assemblée qu'un ajournement est nécessaire afin de protéger la sécurité de toute personne assistant à l'assemblée ou pour s'assurer que la tenue de l'assemblée se déroule de manière ordonnée.

(3) Le président de l'assemblée doit ajourner une assemblée générale si l'assemblée le lui impose.

(4) Lorsqu'il ajourne une assemblée générale, le président de l'assemblée doit:

(a) soit préciser l'heure et le lieu à laquelle elle est reportée ou indiquer que ce report aura lieu à l'heure et à l'endroit qui seront déterminés par les gérants; et

(b) tenir compte des directives quant à l'heure et au lieu du report qui auraient été données par l'assemblée.

(5) Si le report d'une assemblée ajournée doit se tenir plus de 14 jours après son ajournement, la société doit émettre une nouvelle convocation au moins 7 jours francs avant la nouvelle assemblée (sans compter le jour de l'ajournement de l'assemblée ni le jour auquel la convocation est émise):

(a) aux mêmes personnes que celles auxquelles la convocation à une assemblée générale de la société doit être envoyée; et

(b) contenant les mêmes informations que ces convocations doivent contenir.

(6) Aucune affaire ne pourra être traitée lors d'une assemblée générale en report d'une assemblée ajournée si celle-ci n'aurait pu être convenablement traitée lors de l'assemblée générale ajournée si cet ajournement n'avait pas eu lieu.

Vote en assemblée générale

51. Vote: général.

(1) Une résolution mise au vote lors d'une assemblée générale doit donner lieu à un scrutin.

(2) Lors du scrutin:

(a) chaque membre bénéficie d'une voix pour chaque part sociale qu'il détient; et

(b) tout ou partie des droits de vote d'un membre peuvent être exercés par un ou plusieurs mandataires dûment mandatés (toutefois, lorsqu'un membre désigne plus d'un mandataire, les mandataires (pris ensemble) ne doivent pas exercer plus de droits de vote que ceux qui auraient pu être exercés par le membre en personne).

52. Erreurs et contestations.

(1) Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la compétence d'une personne votant lors d'une assemblée générale, excepté lors des assemblées ou assemblées ajournées au cours desquelles le vote litigieux a été soumis, et tout vote qui n'a pas été contesté lors d'une assemblée est valide.

(2) Une telle contestation doit être portée à la connaissance du président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

53. Contenu des procurations.

(1) Les mandataires ne peuvent être valablement désignés que par le biais d'un document écrit (une "procuration") laquelle:

(a) comporte le nom et l'adresse du membre désignant un mandataire;

(b) identifie la personne désignée comme étant le mandataire du membre et l'assemblée générale pour laquelle cette personne est désignée;

(c) est signé par ou au nom du membre désignant un mandataire, ou est authentifiée de la manière déterminée par les gérants; et

(d) est délivrée à la société conformément aux statuts et à toutes les instructions contenues dans l'avis de convocation à l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

(2) La société peut exiger qu'une procuration soit délivrée sous une forme particulière, et peut imposer différentes formes à des fins différentes.

(3) Les procurations peuvent préciser dans quel sens devra se prononcer le mandataire qui y est désigné (ou que le mandataire doit s'abstenir de voter) à propos d'une ou plusieurs résolutions.

(4) A moins que la procuration n'en dispose autrement, elle doit être regardée comme:

(a) autorisant la personne désignée, en vertu d'un pouvoir discrétionnaire, de déterminer comment voter quant aux résolutions accessoires ou procédurales qui se posent lors de l'assemblée; et

(b) désignant la personne comme mandataire en cas d'ajournement de l'assemblée générale, que ce soit pour se prononcer sur la décision d'ajournement ou lors de l'assemblée de report elle-même.

54. Délivrance des procurations.

(1) Une personne qui a le droit d'assister, de participer ou de voter (soit lors d'un vote à main levée soit lors d'un scrutin) à une assemblée générale, conserve ce droit en ce qui concerne cette assemblée ou le report de celle-ci, même si une procuration valable a été délivrée à la société par ou au nom de cette personne.

(2) Sous réserve des articles 54(3) et 54(4), un avis de procuration doit être délivrée à la société ou en tout autre lieu tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée ou dans tout instrument de procuration envoyé par la société en rapport avec l'assemblée, au moins 48 heures avant le début de l'assemblée ou de l'assemblée reportée à laquelle elle se rapporte.

(3) En cas de scrutin se tenant plus de 48 heures après qu'il ait été demandé, l'avis de procuration doit être délivrée à la société ou en tout autre lieu tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée ou dans tout instrument de procuration envoyé par la société en rapport avec l'assemblée, au moins 24 heures avant l'heure décidée pour la tenue du scrutin.

(4) En cas de scrutin non effectué au cours de l'assemblée mais se tenant plus de 48 heures après qu'il ait été demandé, l'avis de procuration doit être délivré en application de l'article 54(2) ou lors de l'assemblée au cours de laquelle le scrutin a été demandé, au président, au secrétaire (s'il y en a un) ou à tout gérant.

(5) Une nomination effectuée par le biais d'une procuration peut être révoquée en fournissant à la société un avis de révocation émis par ou au nom de la personne par qui ou au nom de laquelle la procuration avait été donnée.

(6) Un avis révoquant le mandataire désigné ne prend effet que si elle est délivrée avant le début de l'assemblée ou de l'ajournement de l'assemblée à laquelle elle se rapporte.

(7) Si une procuration n'est pas signée par la personne désignant le mandataire, elle doit être accompagnée d'une preuve écrite de la capacité de la personne signataire de signer celle-ci au nom du mandant.

55. Modifications des résolutions.

(1) Une résolution ordinaire devant être proposée lors d'une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter lors de l'assemblée générale à laquelle elle doit être proposée, au moins 48 heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un délai plus court si le président de l'assemblée en décide ainsi); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification substantielle de la portée de la résolution initiale.

(2) Une résolution spéciale devant être proposée lors d'une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale lors de laquelle la proposition doit être examinée; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou non substantielle contenue dans la résolution.

(3) Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort que la modification proposée est irrégulière, l'erreur du président n'invalide pas le vote portant sur cette résolution.

Application de ces dispositions aux assemblées de catégorie de parts sociales

55. Assemblées de catégorie de parts sociales. Les dispositions des articles relatifs aux assemblées générales s'appliquent, avec toutes les adaptations nécessaires, aux assemblées réunissant les détenteurs d'une même catégorie de parts sociales.

Partie 5. Dispositions administratives

56. Moyens de communication à utiliser.

(1) Sous réserve des statuts, toute chose envoyée ou délivrée par ou à la société en vertu des statuts peut être envoyée ou livrée de toutes les manières prévues par le Companies Act 2006 pour l'envoi de documents ou d'informations et qui sont autorisées ou requises par une disposition de cette loi.

(2) Sous réserve des statuts, toute notice ou tout document qui doit être envoyé ou délivré à un gérant en rapport avec la prise de décision par les gérants peut également être envoyé ou délivré de la manière demandée par le gérant.

(3) Un gérant peut convenir avec la société que toutes notices ou tous documents qui lui sont envoyés d'une certaine manière sont réputés avoir été reçus dans un délai déterminé à compter de leur envoi, ce délai ne pouvant être inférieur à 48 heures.

57. Sceau de la société.

(1) Tout sceau ne peut être utilisé que sous l'autorité des gérants.

(2) Les gérants peuvent décider par quel moyen et sous quelle forme le sceau doit être utilisé.

(3) A moins qu'il n'en soit décidé autrement par les gérants, si le sceau de la société est apposé sur un document, le document doit également être signé par au moins deux personnes compétentes.

(4) Aux fins du présent article, une personne compétente est:

(a) tout gérant de la société;

(b) le secrétaire (le cas échéant); ou

(c) toute personne autorisée par les gérants à signer les documents sur lesquels le sceau est apposé.

(5) Si la société possède un sceau officiel destiné à être utilisé à l'étranger, il peut seulement être apposé sur un document si son usage sur ce document, ou sur les documents de la catégorie à laquelle il appartient, a été autorisé par décision des gérants.

58. Confidentialité des comptes sociaux et autres registres. A moins que la loi n'en dispose autrement ou que cela ait été autorisé par les gérants ou lors d'une résolution ordinaire des membres, aucune personne autre que la société mère, n'est admise à consulter les comptes sociaux ou les autres registres ou documents de la société du simple fait de sa qualité de membre.

59. Fonds spécial pour les salariés en cessation d'activité. Les gérants peuvent décider de constituer un fonds spécial en faveur des salariés ou anciens salariés employés par la société ou par une filiale (autres qu'un gérant, ancien gérant ou gérant de fait) dans le cadre de la cessation ou du transfert à toute personne de tout ou partie de l'entreprise exploitée par la société ou par cette filiale.

Indemnisation et assurance des gérants

60. Indemnisation.

(1) Sous réserve de l'article 60(2), un représentant légal de la société ou d'une société affiliée peut être indemnisé sur les actifs de la société pour:

(a) toute responsabilité encourue par ce représentant en raison d'une négligence, d'un défaut, d'un manquement ou d'un abus de confiance reproché à la société ou à une société liée;

(b) toute responsabilité encourue par ce représentant en raison des activités de la société ou d'une société liée en sa qualité de fiduciaire d'un régime de retraites professionnelles (tel que défini à la section 235(6) du Companies Act 2006); et

(c) toute autre forme de responsabilité encourue par ce représentant en sa qualité de représentant légal de la société ou d'une société liée.

(2) Le présent article ne saurait autoriser le versement d'une indemnité qui serait interdite ou nulle en vertu d'une disposition du Companies Act ou en vertu de toute autre disposition légale applicable.

(3) Dans cet article:

(a) les sociétés sont liées si l'une d'elles est une filiale de l'autre ou que les deux sont les filiales de la même personne morale; et

(b) un "représentant légal" désigne toute personne qui est ou était à tout moment gérant, secrétaire ou autre dirigeant (excepté les commissaires) de la société ou d'une société liée.

61. Assurance.

(1) Les gérants peuvent décider de souscrire ou de maintenir une assurance, aux frais de la société, au bénéfice de tout représentant légal concerné et au titre de toute perte pertinente.

(2) Dans cet article:

(a) un "représentant légal" désigne toute personne qui est ou était à tout moment gérant, secrétaire ou autre dirigeant (excepté les réviseurs) de la société ou d'une société liée;

(b) une "perte pertinente" désigne toute perte ou responsabilité qui a été ou peut avoir à être supporté par un représentant légal en lien avec ses obligations ou pouvoirs se rapportant à la société, toute société affiliée ou fonds de pension ou mécanisme de participation des salariés de la société ou d'une société affiliée; et

(c) des sociétés sont affiliées si l'une est la filiale de l'autre ou si les deux sont les filiales d'une même personne morale.

Troisième résolution:

L'Associé Unique note que la description et la consistance des actifs et passifs de la Société résulte d'un bilan intérimaire et d'une déclaration de valeur remis au notaire à la date du présent acte.

Une copie du bilan intérimaire, signée "ne varietur" par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné demeurera annexée au présent pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique déclare que tous les actifs et passifs de la Société, sans exception, demeurent, dans leur intégralité, la propriété de la Société, laquelle continue de posséder tous les actifs et d'être tenue de tous les passifs et engagements.

L'Associé Unique déclare que la valeur totale des actifs et passifs de la Société est au moins égale au capital social souscrit et libéré de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains).

Quatrième résolution:

Il est rappelé que (i) M. Lambert Schroeder, né le 12 juillet 1959 à Heppenbach, Belgique, avec adresse professionnelle au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et (ii) M. Denis Regrain, né le 18 Juin 1968 à Niort, France, avec adresse professionnelle au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ont été nommés en qualité de gérants de la Société le 7 janvier 2015.

L'Associé Unique décide d'accepter et, dans la mesure du nécessaire, d'approuver la poursuite des mandats de gérants en cours de M. Lambert Schroeder et M. Denis Regrain en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique décide en outre de nommer en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date des présentes jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des membres de la Société, devant se tenir en 2016, Ernst & Young LLP, ayant son siège social au 1 More London Place, Londres, SE1 2AF, Royaume-Uni.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ deux mille Euros (2.000.- Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont Acte, A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7042. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015046649/1583.

(150053191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.